

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	68,00 €
avec la propriété industrielle .....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	81,00 €
avec la propriété industrielle .....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	99,00 €
avec la propriété industrielle .....	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

### SOMMAIRE

#### LOIS

Loi n° 1.368 du 20 mai 2010 portant approbation de ratification des statuts de l'Agence Internationale des Energies Renouvelables (I.R.E.N.A.) (p. 1047).

Loi n° 1.369 du 20 mai 2010 modifiant l'article 28 de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 relative à la copropriété des immeubles bâtis (p. 1047).

Loi n° 1.370 du 20 mai 2010 prononçant la désaffectation, avenue Saint-Martin, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat (p. 1048).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.754 du 17 mai 2010 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National (p. 1048).

Ordonnance Souveraine n° 2.755 du 20 mai 2010 portant nomination d'un Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1049).

Ordonnance Souveraine n° 2.756 du 20 mai 2010 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (p. 1049).

Ordonnance Souveraine n° 2.757 du 20 mai 2010 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse (p. 1049).

Ordonnance Souveraine n° 2.758 du 20 mai 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1050).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.747 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du Comité Scientifique International du Musée d'Anthropologie Préhistorique, publiée au Journal de Monaco du 21 mai 2010 (p. 1050).

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Arrêté Ministériel n° 2010-256 du 19 mai 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque des Echechs» (p. 1051).

Arrêté Ministériel n° 2010-257 du 19 mai 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1051).

Arrêté Ministériel n° 2010-258 du 19 mai 2010 portant fixation du taux d'intérêt des Bons du Trésor (p. 1051).

Arrêté Ministériel n° 2010-259 du 19 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. WASTEELS», au capital de 150.000 € (p. 1052).

Arrêté Ministériel n° 2010-260 du 19 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT (MONACO)», en abrégé «SGAM MONACO», au capital de 770.000 € (p. 1052).

Arrêtés Ministériels n° 2010-261 et 2010-262 du 19 mai 2010 plaçant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1053).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2010-251 du 12 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO SEATRADE S.A.M.», au capital de 152.000 euros, publié au Journal de Monaco du 21 mai 2010 (p. 1053).

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté Municipal n° 2010-1601 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Etat-Civil et Nationalité) (p. 1054).

Arrêté Municipal n° 2010-1638 du 26 mai 2010 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Pavillon Bosio, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1054).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1056).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1056).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-79 de deux Techniciens en télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1056).

Avis de recrutement n° 2010-80 d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1057).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1057).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1057).

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1058).

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Appel d'offres ouvert pour la fourniture d'analyses de biologie médicale (p. 1059).

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Délibération n° 2010-16 du 3 mai 2010 portant avis favorable sur la demande présentée par la Compagnie des Autobus de Monaco relative au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service» (p. 1059).

Décision du 17 mai 2010 de la Compagnie des Autobus de Monaco (CAM) portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service» (p. 1061).

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-034 d'un poste d'Attaché Principal à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1062).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-037 d'un poste de Puéricultrice Directrice à la crèche de la Roseraie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1062).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-038 d'un poste d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1062).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-039 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1062).*

*Avis de vacance d'emplois n° 2010-040 de personnel d'encadrement au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour la période du mercredi 1<sup>er</sup> au mercredi 8 septembre 2010 (p. 1063).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-043 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte garderie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1063).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-044 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1063).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-045 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1063).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-046 d'un poste de Professeur ou d'Assistant spécialisé de Guitare à temps partiel (8 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1063).*

*Avis de vacance d'emplois n° 2010-047 de trois postes de surveillant(e)s à temps partiel (14 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1063).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-048 d'un poste d'Assistante Maternelle à la crèche familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1064).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-049 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1064).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-050 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1064).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-051 d'un poste de Puéricultrice Directrice à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1064).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-052 d'un poste de Professeur de piano à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1065).*

---

**INFORMATIONS** (p. 1065).

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1067 à 1113).

---

**LOIS**


---

*Loi n° 1.368 du 20 mai 2010 portant approbation de ratification des statuts de l'Agence Internationale des Energies Renouvelables (I.R.E.N.A.).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 10 mai 2010.*

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvée, en application de l'article 14, deuxième alinéa, chiffre 4° de la Constitution, la ratification des statuts de l'Agence internationale des énergies renouvelables, adoptés le 26 janvier 2009 à Bonn.

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Loi n° 1.369 du 20 mai 2010 modifiant l'article 28 de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 relative à la copropriété des immeubles bâtis.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 10 mai 2010.*

ARTICLE UNIQUE.

Le deuxième alinéa de l'article 28 de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 est modifié comme suit :

«L'entrée en vigueur de la présente loi ouvre un délai de cinq ans pendant lequel les copropriétés créées

antérieurement sont tenues de se mettre en conformité avec ses dispositions».

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Loi n° 1.370 du 20 mai 2010 prononçant la désaffectation, avenue Saint-Martin, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 10 mai 2010.*

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée, avenue Saint-Martin, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 56,71 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 11,60 mètres carrés, telle que figurée par une teinte jaune et identifiée sous le numéro «1» au plan numéro C 2009-0465 daté du 3 novembre 2009, à l'échelle du 1/200<sup>ème</sup>, ci-annexé.

ART. 2.

Est également prononcée, avenue Saint-Martin, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 53,90 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 64,47 mètres carrés, telle que figurée par une teinte beige et identifiée sous le numéro «2» au plan numéro C 2009-0465 daté du 3 novembre 2009, à l'échelle du 1/200<sup>ème</sup>, ci-annexé.

ART. 3.

Est également prononcée, avenue Saint-Martin, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 48,00 N.G.M., d'une

parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 42,43 mètres carrés, telle que figurée par une teinte rose et identifiée sous le numéro «3» au plan numéro C 2009-0465 daté du 3 novembre 2009, à l'échelle du 1/200<sup>ème</sup>, ci-annexé.

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.754 du 17 mai 2010 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.246 du 30 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Jessica ALESSANDRI, Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National, est nommée en qualité d'Administrateur.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.755 du 20 mai 2010  
portant nomination d'un Adjudant à la Compagnie  
des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.417 du 23 novembre 2007 portant nomination d'un Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis-Chef Christian ESCAFFRE, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade d'Adjudant, à compter du 19 avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.756 du 20 mai 2010  
portant nomination d'un Contrôleur à la Direction  
de l'Habitat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.169 du 27 avril 2009 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Vincent DUPORT, Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, est nommé en qualité de Contrôleur à la Direction de l'Habitat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.757 du 20 mai 2010  
portant nomination d'un Administrateur au Centre  
de Presse.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.330 du 20 août 2009 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Stéphan LAFOREST DE MINOTTY, Rédacteur Principal au Centre de Presse, est nommé en qualité d'Administrateur.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.758 du 20 mai 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.029 du 22 septembre 1993 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Laetitia GASTAUD, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.747 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du Comité Scientifique International du Musée d'Anthropologie Préhistorique, publiée au Journal de Monaco du 21 mai 2010.*

Il fallait lire page 1011 :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Suzanne SIMONE, Conservateur honoraire du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco, Préhistorienne,

Au lieu de Mlle Simone SIMONE.

Le reste sans changement.

Monaco, le 28 mai 2010.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2010-256 du 19 mai 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque des Echecs».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 66-308 du 15 novembre 1966 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque des Echecs» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque des Echecs» est agréée.

#### ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-257 du 19 mai 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

### ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-257 DU 19 MAI 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Azahari **Husin**. Titre : docteur. Adresse : Taman Sri Pulai, Johor, Malaisie. Date de naissance : 14.9.1957. Lieu de naissance : Negeri Sembilan, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Passeport n° : A 11512285. N° d'identification nationale : 570914-05-5411. Renseignement complémentaire : serait décédé en 2005».

*Arrêté Ministériel n° 2010-258 du 19 mai 2010 portant fixation du taux d'intérêt des Bons du Trésor.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 577 du 23 juillet 1953 autorisant l'émission des Bons du Trésor ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.105 du 25 mars 1955 concernant l'émission des bons du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le taux d'intérêt des Bons du Trésor émis par la Trésorerie Générale des Finances est fixé à 1,5 % l'an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-259 du 19 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. WASTEELS», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. WASTEELS» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 février 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts (forme de la société) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 février 2010.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-260 du 19 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT (MONACO)», en abrégé «SGAM Monaco», au capital de 770.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT (MONACO)», en abrégé «SGAM MONACO», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 mars 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale, qui devient : «AMUNDI MONACO S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mars 2010.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-261 du 19 mai 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.715 du 17 mars 2005 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Valérie AUGIER en date du 22 février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Valérie LUCIANO, épouse AUGIER, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 27 novembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-262 du 19 mai 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.642 du 5 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la requête de Mme Anne PRAT en date du 2 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne VASSELON, épouse PRAT, Attaché à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 25 mai 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2010-251 du 12 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO SEATRADE S.A.M.», au capital de 152.000 euros, publié au Journal de Monaco du 21 mai 2010.*

Il fallait lire page 1017 :

.....  
Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 mars 2010 ;  
.....

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

.....  
résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 mars 2010.

au lieu du 8 mars 2010.

Le reste sans changement.

Monaco, le 28 mai 2010.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2010-1601 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Etat-Civil et Nationalité).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe au Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité.

#### ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un Baccalauréat ;
- justifier d'une très bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- une expérience administrative est souhaitée ;
- un grand devoir de réserve est demandé ;
- posséder de bonnes connaissances en anglais ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

#### ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

#### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

#### ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme C. SVARA, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Eric MOULY, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

#### ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mai 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mai 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2010-1638 du 26 mai 2010 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Pavillon Bosio, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 172 du 30 août 2005 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : arts plastiques), signé le 11 juin 2004 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005 relatif aux conditions d'application de l'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-21 du 5 décembre 2006 portant sur les missions et la composition d'un Conseil Artistique et Scientifique auprès de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 avril 2010 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Pavillon Bosio, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (L'E.S.A.P.) est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche qui associe des formations délivrant des diplômes et des missions de sensibilisation aux arts plastiques pour

tous les publics. Il participe à la diffusion de la création, de la culture contemporaine et par ses initiatives de partenariat au rayonnement culturel de Monaco.

L'E.S.A.P. est un Service Communal de la Mairie de Monaco.

Le Directeur est nommé par ordonnance souveraine.

Il est accompagné dans sa mission par une Commission Administrative, un Conseil Artistique et Scientifique et un Conseil d'Ecole conformément à l'article 3 et suivants du présent arrêté.

L'E.S.A.P. est placée sous la vigilance du Conseil Artistique et Scientifique et peut se rapprocher de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère Français de la Culture et de la Communication, pour solliciter avis et conseils, en matière d'évolution du projet pédagogique, de développement de l'Ecole et de recrutement des enseignants. Cette instance peut être également sollicitée pour expertise et évaluation.

#### ART. 2.

Le personnel enseignant, administratif et technique est placé sous l'autorité du Directeur, qui a notamment la charge :

- d'animer et de coordonner l'ensemble des contenus pédagogiques de L'E.S.A.P., de favoriser les actions de partenariat locaux et internationaux et de développer les liens entre l'enseignement et la recherche ;

- de traduire dans les contenus pédagogiques les avis du Conseil Artistique et Scientifique ;

- d'assurer la conduite générale de L'E.S.A.P. : à ce titre, il est responsable de tout ce qui concerne l'enseignement et la discipline ;

- de faire respecter le règlement intérieur de L'E.S.A.P. ;

- de veiller à la conservation des biens mobiliers et immobiliers et, en général, de tous les biens qui seraient mis à la disposition du personnel et des élèves de L'E.S.A.P. ;

- de préparer le budget et de veiller à son exécution.

#### SECTION I : LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

##### ART. 3.

La Commission Administrative est présidée par le Maire, ou en cas d'empêchement, par le Conseiller Communal délégué à L'E.S.A.P.

Elle est composée comme suit :

- deux représentants du Conseil National désignés par cette Assemblée ;

- deux représentants du Conseil Communal dont le délégué à L'E.S.A.P. ou leurs suppléants désignés par le Conseil Communal pour la durée de leur mandat ;

- le Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;

- le Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant ;

- le Président de l'Association des Parents d'élèves des écoles de Monaco ;

- deux personnes, au moins sur proposition du Directeur de L'E.S.A.P., nommées par arrêté municipal pour trois ans en raison de leurs compétences dans le domaine artistique. Leur mandat peut être renouvelé.

Le Secrétaire Général de la Mairie, ou son représentant, et le Directeur de L'E.S.A.P., en qualité de rapporteur, assistent aux réunions de la Commission. Leur voix est consultative.

#### ART. 4.

Le Directeur de L'E.S.A.P. présente à la Commission Administrative un rapport annuel sur le fonctionnement administratif et pédagogique de l'Ecole.

La Commission Administrative se réunit au moins une fois par an, elle accompagne le Directeur dans l'exercice de ses fonctions.

Elle veille d'une manière générale à la bonne administration de L'E.S.A.P.

#### ART. 5.

Le Secrétariat de la Commission Administrative est assuré par L'E.S.A.P.

Les procès-verbaux des réunions de cette Commission sont cosignés par le Président et le Directeur de L'E.S.A.P., et sont soumis à l'avis du Conseil Communal.

#### SECTION II : LE CONSEIL ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE

##### ART. 6.

Conformément à l'article 7 de l'accord susvisé, il est constitué un Conseil Artistique et Scientifique.

Le Conseil Artistique et Scientifique est composé :

- du Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant ;

- du Directeur adjoint, chargé des Arts Plastiques du Ministère Français de la Culture et de la Communication ou son représentant ;

- de cinq personnalités, au moins, sur proposition du Directeur de L'E.S.A.P., nommées par arrêté municipal, pour trois ans en raison de leurs compétences dans le domaine artistique.

Le Président du Conseil Artistique et Scientifique est élu en son sein pour trois années, à la majorité des voix.

Les fonctions au Conseil Artistique et Scientifique n'entraînent aucune rétribution.

##### ART. 7.

Le Conseil Artistique et Scientifique a pour mission d'approuver le projet d'établissement et la maquette pédagogique présentés chaque année par le Directeur de L'E.S.A.P. Il veille à la qualité et au perfectionnement des propositions pédagogiques. Il est également le garant du lien entre la formation et la recherche.

##### ART. 8.

Le Conseil Artistique et Scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite de son Président.

## ART. 9.

Le Secrétariat du Conseil Artistique et Scientifique est assuré par L'E.S.A.P.

Le procès-verbal est cosigné par le Président du Conseil Artistique et Scientifique et par le Directeur de L'E.S.A.P.

## SECTION III : LE CONSEIL D'ECOLE

## ART. 10.

Le Conseil d'Ecole est présidé par le Directeur de L'E.S.A.P.

Il est composé comme suit :

- cinq professeurs-coordonateurs, désignés annuellement par le Directeur de L'E.S.A.P. ;

- un représentant des étudiants ou son suppléant élu par ses pairs ;

- l'Administrateur de L'E.S.A.P.

## ART. 11.

Le Conseil d'Ecole se réunit sur convocation de son Président et ce, au moins deux fois par trimestre.

Il a pour missions :

- de veiller à la bonne organisation et au suivi du programme pédagogique ;

- de veiller au bon déroulement des projets partenaires ;

- de valider les demandes de stage ;

- de sélectionner les dossiers des candidats au post-diplôme ;

- d'œuvrer à la mise en place des instances de recherche.

## ART. 12.

Le Secrétariat du Conseil d'Ecole est assuré par L'E.S.A.P.

## ART. 13.

Les conditions de fonctionnement de L'E.S.A.P. sont précisées dans un règlement intérieur établi par le Directeur de L'E.S.A.P., approuvé par la Commission Administrative et validé conformément à la procédure prévue à l'article 5 du présent arrêté.

## ART. 14.

Est abrogé l'arrêté municipal n° 2006-021 du 5 décembre 2006.

## ART. 15.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 26 mai 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 mai 2010.

P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.,  
C. SVARA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2010-79 de deux Techniciens en télécommunication à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Techniciens en télécommunication à la Direction de la Sûreté Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un Diplôme Universitaire de Technologie option électronique et/ou option télécommunication ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine des télécommunications ;

- posséder de bonnes connaissances en informatique, ainsi qu'un bon niveau en langue anglaise ;

- être apte à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris ;

- s'engager à résider, lors de sa prise de fonctions, à Monaco ou dans une commune située à moins de vingt kilomètres de Monaco.

Il est précisé que des épreuves de sélection pourraient être organisées pour ces recrutements.

---

*Avis de recrutement n° 2010-80 d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au sein de sa Direction, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine des Ressources Humaines ;
- disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine des Ressources Humaines ou, à défaut être Élève-fonctionnaire titulaire ;
- être doté de bonnes aptitudes à la rédaction et à la synthèse ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- être apte au travail en équipe.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 18, rue Princesse Caroline, 2<sup>ème</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, wc, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.000 euros.

Charges mensuelles : 60 euros.

Visites :

- vendredi 4 juin 2010, de 14 h à 15 h,

- mardi 8 juin 2010, de 11 h 30 à 12 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél. 93.30.24.78 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 mai 2010.

---

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 22 juin 2010 à la mise en vente des timbres suivants :

**0,75 € - 10 ANS DU GRIMALDI FORUM MONACO**

**0,87 € - 1<sup>ERS</sup> JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres et des Monnaies, à l'Office des Emissions de Timbres-Poste de Monaco, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2010.

\*  
\* \*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 1<sup>er</sup> juin 2010 à la mise en vente du timbre suivant :

**0,56 € - EMISSION COMMUNE MONACO-FRANCE - INSTITUT DE  
PALEONTOLOGIE HUMAINE PARIS 1910-2010**

Une journée de vente «premier jour d'émission» des deux timbres, monégasque et français, aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> juin 2010 à l'Institut de Paléontologie Humaine, 1, rue René Panhard, 75013 Paris, de 9 h à 17 h 30. Claude ANDREOTTO dédicacera de 14 h à 16 h 30.

Le timbre monégasque sera en vente au Musée des Timbres et des Monnaies, à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2010.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

«Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité....., né(e) le..... à..... demeurant..... rue..... à..... (n° de téléphone)

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A..... le.....

Signature du représentant légal                      Signature du candidat  
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque) ;

8°) trois photographies d'identité ;

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Appel d'offres ouvert pour la fourniture d'analyses de biologie médicale.*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace lance un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'analyses de biologie médicale.

Les candidats intéressés par l'attribution de l'appel d'offres précité (un seul lot) doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le vendredi 30 juillet 2010, à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier d'appel d'offres :

- Le règlement de Consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe 1 ;
- L'offre type.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours après le délai de remise des offres.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Délibération n° 2010-16 du 3 mai 2010 portant avis favorable sur la demande présentée par la Compagnie des Autobus de Monaco relative au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service».*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe, et son protocole additionnel n° 4 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu les principes directeurs sur la protection des données à caractère personnel à l'égard des cartes à puce adoptés le 14 mai 2004 par le Comité Européen de Coopération Juridique du Conseil de l'Europe ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la demande d'avis concernant la mise en œuvre par la Compagnie des Autobus de Monaco relative au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco» sous la dénomination «application billettique ERG» examinée par la CCIN, le 3 mai 2010 ;

Vu la demande d'avis, reçue le 20 avril 2010, concernant la mise en œuvre par la Compagnie des Autobus de Monaco relative au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service» ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 3 mai 2010 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Ce traitement a pour finalité : «suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service».

Il présente les trois fonctionnalités suivantes :

- permettre l'expérimentation de vélos électriques en libre service sur le territoire monégasque ;
- évaluer les flux entre les stations et le fonctionnement techniques des stations et des vélos ;
- collationner des commentaires et observations des volontaires sur le fonctionnement des stations et des vélos.

La Commission met en lumière que, tel que présenté, le traitement permet de suivre les déplacements des usagers ou de connaître les itinéraires pris par une personne ou une carte donnée à différents moments de la journée. Dans le cadre de l'expérimentation envisagée, ces informations paraissent adéquates et nécessaires à la connaissance des modalités d'utilisation des véhicules.

Elle appelle toutefois l'attention du responsable de traitement sur le fait que les utilisateurs -volontaires pour le test- doivent être informés :

- de la possibilité d'établir sur la durée du test, soit 6 mois, leurs déplacements en Principauté (date, heure et lieu) ;
- sur le fait que ces informations ne seront accessibles qu'aux personnels autorisés de la CAM et seront supprimées une fois l'expérimentation achevée.

Par ailleurs, si cette traçabilité des usagers par le biais des retraits et dépôts de vélo était maintenue dans le cadre d'une pérennisation du système, la Commission sera particulièrement attentive aux justifications du traitement des données associées.

Dans ce sens, elle précise que le traitement devra présenter des garanties afin :

- de ne pas entraver la liberté de circulation des personnes protégée par l'article 2 du protocole additionnel n° 4 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

- de ne pas constituer une ingérence d'un organisme agissant pour le compte de l'Etat dans la vie privée des usagers strictement encadré par l'article 8 de cette Convention.

La Commission demande que les documents (en cours de rédaction au moment du prononcé de cet avis) qui seront adressés aux utilisateurs ou qui permettront de recueillir leurs observations sur le projet lui soient adressés, préalablement à leur utilisation, afin qu'elle puisse s'assurer de la qualité des informations collectées de la sorte sur les personnes physiques concernées, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 susvisée.

La Commission se réserve la possibilité d'adresser tout commentaire se rapportant à ces documents qu'elle jugera utiles au respect de la loi n° 1.165.

## II. Sur la légitimité du traitement

Le responsable de traitement justifie la mise en œuvre de ce traitement automatisé, par le consentement de la personne concernée, l'utilisateur étant par définition un volontaire qui souhaite participer à ce test.

Par ailleurs, il relève que cette expérimentation a pour objet de répondre à une demande de l'Etat monégasque qui souhaite utiliser les compétences du concessionnaire du service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs par autobus afin de développer d'autres modes de transport en Principauté.

## III. Sur les mesures prises pour faciliter l'exercice du droit d'accès et du droit de rectification

La personne concernée est informée de la protection de ses informations nominatives par le biais du formulaire intitulé «expérimentation vélo électrique», conformément aux mentions figurant à l'article 14 de la loi n° 1.165.

Une information se rapportant à la faculté de suivre, exceptionnellement, les déplacements d'un utilisateur dans le cadre de l'expérimentation doit être mentionnée dans ce formulaire dans le cadre des «conditions d'utilisation».

Par ailleurs, le principe d'un support sans contact utilisant la technologie du RFID permet une lecture des informations figurant sur la carte par transmission radio. Par définition, ces cartes peuvent être lues à distance, sans contact, sans que la distance de lecture ait été mentionnée dans le dossier. Le détenteur d'une carte est acteur de la sécurité de ses informations. Aussi, la Commission estime que l'information donnée au porteur doit comporter des éléments sur ce point afin qu'il sache qu'une lecture à courte distance est possible par un tiers, dès lors que celui-ci dispose des outils nécessaires, et la manière dont cette carte doit être protégée de toute lecture fortuite.

## IV. Sur la sécurité du traitement et des informations

La Commission prend acte des mesures techniques et organisationnelles présentées afin de garantir la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations.

## V. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sur les usagers sont :

- Identité : nom, prénom, date de naissance, photo d'identité pour impression sur carte nominative, numéro de la carte sans contact, numéro de client ;

- Adresses et coordonnées : adresse, téléphone, mail (facultatif) ;

- Loisirs, habitudes de vie, comportement : information permettant de savoir si la personne dispose d'un abonnement parking à Monaco (oui/non) ;

- Motivation de l'utilisation du service : raisons de l'utilisation (loisirs, déplacements professionnels ou autres) et fréquence d'utilisation.

Ces informations ont pour origine les intéressés. Les informations en lien avec l'identité et l'adresse sont saisies dans le traitement ayant pour finalité «assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco», dénommé «application billettique ERG», concomitamment soumis à la Commission. Ces informations permettent l'établissement de la carte sans contact nécessaire au prêt des vélos et lisible (uniquement en ce qui concerne le numéro) par les bornes ou totems qui seront installés en différents endroits de la Principauté.

La Commission relève que la photographie de l'utilisateur est numérisée afin d'être intégrée sur la carte et dans la puce sans contact. Dans le cadre d'une expérimentation réalisée avec des volontaires, la Commission estime que la collecte de la photographie des intéressés n'est pas justifiée. Aussi, elle demande que cette photographie des utilisateurs ne soit pas collectée dans le cadre de ce traitement.

Les personnes pouvant avoir accès au système billettique sont deux personnes de la CAM habilitées : un technicien et un chef de projet.

Ce traitement ne fait l'objet d'aucune communication d'informations nominatives à des tiers.

## VI. Les durées de conservation

Les informations sont conservées, selon le responsable de traitement, «jusqu'à la fin de l'expérimentation, soit une durée de 6 mois renouvelable».

Considérant les éléments versés au dossier, la Commission relève que l'expérimentation est prévue sur une durée de 6 mois. La conservation des informations pendant le temps de l'expérimentation, c'est-à-dire sur 6 mois à compter de la délivrance de la carte à puce sans contact par la CAM, est proportionnelle à l'objectif du traitement.

Toutefois, si cette expérimentation devait se prolonger dans le temps, une demande complémentaire visant à conserver les informations au-delà de cette période devra être adressée à la Commission.

## VII. Sur les destinataires des informations

Le responsable de traitement ne mentionne aucun destinataire des informations, hors le prestataire de service en charge du suivi du fonctionnement des vélos à assistance électrique pour le seul numéro de carte.

Les documents (bilans, statistiques, études) qui seront produits concernant le déroulement de l'expérimentation et de ses résultats seront totalement anonymes, sans lien possible avec un utilisateur.

Après en avoir délibéré

Relève que le présent traitement

- a pour objet d'être mis en œuvre sur une période de six mois à des fins d'expérimentation d'un service de prêt de vélos à assistance électrique sur le territoire monégasque ;

- intéresse des personnes physiques s'étant portées volontaires auprès du responsable de traitement pour tester le mode de déplacement ;

Demande

- que les utilisateurs soient informés :

• de la possibilité d'établir sur la durée du test, soit 6 mois, leurs déplacements en Principauté (date, heure et lieu) ;

• que ces informations ne seront accessibles qu'aux personnels autorisés de la CAM et seront supprimées une fois l'expérimentation achevée ;

• de la sensibilité des cartes à puce sans contact et des mesures de protection qu'il leur appartient de prendre afin d'éviter toute lecture fortuite des informations y contenues ;

- que les documents qui seront adressés aux utilisateurs ou qui permettront de recoller leurs observations sur le projet soient adressés à la Commission préalablement à leur utilisation afin qu'elle puisse s'assurer de la qualité des informations collectées sur les personnes physiques concernées, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 susvisée ;

- que la photographie des utilisateurs ne soit pas collectée dans le cadre de ce traitement ;

- que la conservation des informations nominatives soit liée à la durée de l'expérimentation, telle que présentée, c'est-à-dire que la forme nominative des informations soit supprimée 6 mois à compter de la délivrance de la carte à puce sans contact par la CAM.

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par la Compagnie des Autobus de Monaco du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision du 17 mai 2010 de la Compagnie des Autobus de Monaco (CAM) portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service».*

La Compagnie des Autobus de Monaco,

- Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

- Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, le responsable de traitement étant inscrit sur la liste de l'article 2 de l'arrêté ;

- Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, par délibération n° 2010-16 du 3 mai 2010, intitulé : «Suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service »

Décide :

la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service»

- Le responsable de traitement est la Compagnie des Autobus de Monaco représentée par son directeur d'exploitation.

- Le traitement automatisé a pour fonctionnalité :

• permettre l'expérimentation de vélos à assistance électrique en libre service sur le territoire monégasque,

• évaluer les flux entre les stations et le fonctionnement technique des installations et vélos,

• collationner les commentaires et observations des volontaires sur le fonctionnement des stations et des vélos.

- Cette expérimentation s'adresse à des utilisateurs-volontaires qui bénéficient d'un droit d'accès et de vérification des données nominatives les concernant. Ces informations ne seront communiquées à aucun tiers hors le prestataire de service en charge du suivi du fonctionnement des vélos à assistance électrique pour le seul numéro de carte.

Monaco, le 17 mai 2010.

*Le Directeur d'Exploitation.*

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-034 d'un poste d'Attaché Principal à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché Principal est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou justifier d'un niveau de formation équivalent et afférent à la fonction ;
- posséder une expérience professionnelle similaire d'au moins 2 années, d'une structure culturelle ou d'une école d'art ;
- une maîtrise parfaite de la langue française (rédaction) est exigée ainsi qu'une maîtrise de langue anglaise, écrite, lue, parlée ;
- disposer de très bonnes connaissances dans les logiciels informatiques ;
- faire preuve d'une grande disponibilité dans les amplitudes horaires de travail, et pouvoir travailler de manière occasionnelle les week-ends et les jours fériés ;
- faire preuve d'une grande autonomie, savoir anticiper et gérer les urgences.

Les candidat(es) à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-037 d'un poste de Puéricultrice Directrice à la crèche de la Roseraie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Puéricultrice Directrice à la crèche de la Roseraie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ;
- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;

- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- justifier de connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-038 d'un poste d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au Foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-039 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.

*Avis de vacance d'emplois n° 2010-040 de personnel d'encadrement au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour la période du mercredi 1<sup>er</sup> au mercredi 8 septembre 2010.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'il va être procédé au recrutement du personnel d'encadrement au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour la période du mercredi 1<sup>er</sup> au mercredi 8 septembre 2010, à savoir :

- cinq moniteurs, âgés de plus de 18 ans, titulaires du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-043 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte garderie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte garderie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-044 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-045 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-046 d'un poste de Professeur ou d'Assistant spécialisé de Guitare à temps partiel (8 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur ou d'Assistant spécialisé de Guitare à temps partiel (8 heures hebdomadaires) sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat ;
- justifier d'une expérience pédagogique d'au moins 5 ans dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2010/2011.

*Avis de vacance d'emplois n° 2010-047 de trois postes de surveillant(e)s à temps partiel (14 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de surveillant(e)s à temps partiel (14 heures hebdomadaires) seront vacants à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2010/2011.

L'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un DEUG ou d'un diplôme équivalent ;

- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance.

L'horaire de principe de chaque surveillant(e) (en dehors des examens, des concerts et manifestations de fin d'année) devra permettre d'assurer en alternance les surveillances suivantes :

- du lundi au vendredi : de 8 heures à 12 heures 15 ;
- du lundi au jeudi : de 16 heures à 20 heures 45 ;
- le vendredi : de 16 heures 30 à 20 heures 45 ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2010/2011.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-048 d'un poste d'Assistante Maternelle à la crèche familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Maternelle à la crèche familiale est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domicilié à Monaco ;
- être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;
- posséder une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-049 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-050 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- justifier d'une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder une attestation de formation aux premiers secours ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-051 d'un poste de Puéricultrice Directrice à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Puéricultrice Directrice à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ;

- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;

- être apte à diriger du personnel ;

- justifier de connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-052 d'un poste de Professeur de piano à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de piano à temps complet, chargé de l'enseignement du piano, du piano d'accompagnement et de la musique de chambre, est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme de formation dans la discipline concernée ;
- être titulaire du Certificat d'aptitude de piano ;
- justifier d'une expérience pédagogique d'au moins 5 ans ;
- justifier d'une pratique artistique.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**INFORMATIONS**

---

*La semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Théâtre des Variétés*

le 28 mai, à 20 h 30,

Concert : Spectacle par les élèves des classes d'art dramatique et de chant de l'Académie de Musique Prince Rainier III.

le 1<sup>er</sup> juin, à 18 h 15,

«55 artistes pour Haïti» visite au Théâtre des Variétés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, avec le soutien de la Direction des Affaires Culturelles et du «Collectif Monaco Haïti».

le 4 juin, à 20 h 30,

«Il faut sauver Bioville» Cours publics AMAPEI de la Compagnie Florestan.

le 8 juin, à 20 h 30,

Les mardis du cinéma «Kaos» de Paolo et Vittorio Taviani organisé par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 18 juin, à 20 h 30,

le 19 juin, à 15 h et 19 h 30,

Cours publics du Studio de Monaco.

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

le 21 juin, à 21 h,

Concert : Pep's.

*Théâtre Princesse Grace*

le 29 mai, à 21 h et le 30 mai, à 15 h,

Opéra / Lyrique : «Un de la Cannebière» de Vincent Scotto par la Cie Les Carboni.

*Auditorium Rainier III*

le 30 mai, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg. Solistes : Renata Pokupic, mezzo-soprano, Kenneth Tarver, ténor, Andrew Foster-Williams, basse.

*Cathédrale de Monaco*

le 31 mai, à 20 h 30,

Festival de Musique Sacrée : «Messe de Sainte Cécile» de Charles Gounod par le Chœur et l'Orchestre de Mantoue.

le 3 juin, à 18 h 30,

Messe Solennelle de la Fête-Dieu, suivie de la Procession dans les rues de Monaco.

*Bibliothèque Louis Notari*

le 28 mai, à 20 h 30,

Concert en hommage à Piazzolla avec un trio de tango argentin.

*Grimaldi Forum - Salle des Princes*

du 15 au 20 juin,

Comédie musicale «Fame» par une troupe londonienne.

**Expositions**

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco.

Jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique

Exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présenté en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Terrasses des Prisons*

jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

jusqu'au 5 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition de photographies par Peter Honis.

du 6 juin au 26 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures et photos «Villes autrement...» de Franck Doat.

*Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 29 mai,

du mardi au vendredi, de 15 h à 20 h et le samedi, de 16 h à 20 h,

Exposition des digigraphies de Karine Prouin sur le thème des «Passages» de Paris.

*Galerie Carré Doré*

jusqu'au 31 juillet, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème «Russian Fine Art : Les Meilleurs Artistes Russes Contemporains».

*Galerie Marlborough Monaco*

jusqu'au 17 juin, de 11 h à 18 h, (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de peintures, sculptures et aquarelles de Fernando Botero.

*Jardin Exotique*

les 12 et 13 juin, de 9 h à 19 h,

23<sup>ème</sup> Monaco Expo Cactus.

**Congrès**

*Fairmont*

du 2 au 4 juin,

Conférence Immarsat 2010.

les 4 et 5 juin,

Rallye des Princesses 2010.

*Monte-Carlo Bay*

du 30 mai au 4 juin,

Nice Systems.

*Grimaldi Forum*

jusqu'au 28 mai,

Salon Medpi France (16<sup>ème</sup>).

du 30 mai au 3 juin,

Eurocrypt 2010.

du 6 au 10 juin,

50<sup>ème</sup> Festival de Télévision de Monte-Carlo.

*Meridien Sea Club*

du 2 au 6 juin,

Netscout.

du 3 au 5 juin,

Ereigniswelton Insurance Incentive

**Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

le 30 mai,

Coupe Werup - Medal.

le 5 juin,

Coupe Parents - Enfants - Foursome Stableford.

le 6 juin,

Coupe du Président - Stableford.

le 13 juin,

Coupe Malaspina.

le 16 juin,

Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.

*Stade Louis II*

les 5 et 6 juin, de 17 h à 19 h,

XXVIII<sup>ème</sup> Meeting International de Natation de Monte-Carlo organisé par la Fédération Monégasque de Natation.



---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 19 avril 2010 enregistré,

la nommée :

- MARINAY, épouse GARACHICO Rhoda Fe

Née le 26 décembre 1977 à Victoria (Philippines)

De Conrado et MENCHU Malaquilla

De nationalité philippine

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 juin 2010, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 22 avril 2010 enregistré,

le nommé :

- MESCHINI Jean-Marc

Né le 5 octobre 1961 à Nice (06)

De Daniel et GUEIU Simone

De nationalité française

Ayant demeuré «Palais Belvédère» 20, boulevard d'Italie - 98000 Monaco.

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 14 juin 2010, à 9 heures, sous la prévention d'obtention induite de documents administratifs par fausses déclarations.

Délit prévu et réprimé par l'article 98 du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 28 avril 2010 enregistré,

la nommée :

- ARMANSIN-RIFFARD Marie-Ange

Née le 13 novembre 1954 à Le Bourdonnais (Ile Maurice)

De Jean et de ROMAINE Marie-Odetta

De nationalité mauricienne

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 juin 2010, à 9 heures, sous la prévention d'infractions à la législation sur le travail.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de la loi n° 729 du 16 mars 1963 sur le salaire et les articles 13 de cette même loi et 29 chiffre 2 du Code pénal.

Et contraventions connexes prévues et réprimées par les articles 2 et 10 de la loi n° 638 du 11 janvier 1958, 11 de la loi n° 729 du 16 mars 1963 et 415-10° du Code pénal, 1<sup>er</sup> de la loi n° 845 du 27 juin

1968 et 415-10° du Code pénal, et par l'article 16 de la loi n° 619 du 26 juillet 1956.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

**EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco

AUDIENCE DU 3 MAI 2010  
LECTURE DU 17 MAI 2010

Requête en annulation de l'arrêté ministériel n° 2009-133 du 16 mars 2009 maintenant d'office Mme NB, hôtesse d'accueil au Stade Louis II, en position de disponibilité jusqu'au 31 janvier 2010, et en vue de la condamnation de l'Etat au versement de la somme de 42.641,61 euros.

En la cause de :

- Mme NB, ayant élu domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Didier ESCAUT, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par M<sup>e</sup> Gaston CARRASCO, Avocat au barreau de Nice ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat, représenté par M<sup>e</sup> Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2009-133 du 16 mars 2009 maintenant d'office Mme NB, hôtesse d'accueil au Stade Louis II, en position de disponibilité jusqu'au 31 janvier 2010 est annulé.

ART. 2.

L'Etat est condamné à verser à Mme NB la somme de 3.000 euros en réparation du préjudice moral.

ART. 3.

Mme NB est renvoyée devant l'administration pour la liquidation et le paiement de l'indemnité au titre de la perte de revenus résultant de l'arrêté ministériel n° 2009-133.

ART. 4.

Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

ART. 5.

Les dépens sont mis à la charge de l'Etat.

ART. 6.

Expédition de la présente décision sera transmise à S.E. Monsieur le Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco

AUDIENCE DU 5 MAI 2010  
LECTURE DU 17 MAI 2010

Recours en annulation de la décision du contrôleur du travail en date du 16 février 2009.

En la cause de :

- La SAM dénommée «DRAGON D'OR» dont le siège est 35, boulevard Princesse Charlotte à Monaco (MC 98000), prise en la personne de son Président délégué en exercice, ayant pour avocat-défenseur M<sup>e</sup> Jean-Charles S. GARDETTO et plaidant par M<sup>e</sup> Sophie LAVAGNA, substituant M<sup>e</sup> Jean-Charles GARDETTO, Avocat-défenseur.

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat, représenté par M<sup>e</sup> Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

La requête de la SAM dénommée «DRAGON D'OR» est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de la SAM dénommée «DRAGON D'OR».

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise à S.E. Monsieur le Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

—  
TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco  
—

AUDIENCE DU 3 MAI 2010  
LECTURE DU 17 MAI 2010  
—

Recours en annulation de la décision du Directeur de l'Expansion Economique du 27 avril 2009 rejetant la demande de M. JG d'autorisation d'exercice de la profession de chauffeur de taxi.

En la cause de :

- M. JG, ayant élu domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Frank MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant ledit avocat-défenseur ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat, représenté par M<sup>e</sup> Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

La requête présentée par M. JG est rejetée.

ART. 2.

M. JG est condamné aux dépens.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise à M. le Ministre d'Etat et à M. JG.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

—  
TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco  
—

AUDIENCE DU 5 MAI 2010  
LECTURE DU 17 MAI 2010  
—

Recours en cassation de la décision rendue le 16 juin 2009 par la Chambre supérieure de discipline des pharmaciens, ayant statué sur l'appel dirigé contre l'arrêté ministériel n° 2008-473.

En la cause de :

M. EM, élisant domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Jean-Pierre LICARI, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

L'Ordre des pharmaciens de la Principauté de Monaco, élisant domicile en l'étude de M. le Bâtonnier Rémy BRUGNETTI, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par ledit avocat-défenseur.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

La requête de M. EM est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. EM.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise à Monsieur le Ministre d'Etat et à l'Ordre des pharmaciens de la Principauté de Monaco.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

—  
TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco  
—

AUDIENCE DU 4 MAI 2010  
LECTURE DU 17 MAI 2010  
—

Recours en annulation de l'arrêté ministériel n° 2009-220 du 7 mai 2009, autorisant la SAM EPICURE à construire un immeuble à usage de club de loisirs pour les jeunes, 35, boulevard Louis II.

En la cause de :

Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble «LE SARDANAPALE», sis 2, avenue Princesse Grace, à Monaco, agissant poursuites et diligences de son Syndic en exercice, M. JW, habilité par délibération de l'assemblée générale en date du 8 juin 2009, ayant élu domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Jean-Pierre LICARI, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco y demeurant 20, avenue de Fontvieille, et plaidant par la SCP BORÉ-SALVE de BRUNETON, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de France,

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat, représenté par M<sup>e</sup> Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre d'Etat est invité à produire dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision l'ensemble des pièces énumérées à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée.

ART. 2.

Les dépens sont réservés.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

—  
 TRIBUNAL SUPRÊME  
 de la Principauté de Monaco

—  
 AUDIENCE DU 3 MAI 2010  
 LECTURE DU 17 MAI 2010

—  
 Recours en annulation de la décision du Conseil de Gouvernement du 25 juin 2008, notifiée le 18 juillet 2008, prononçant la radiation de la SAM MICHEL PASTOR GROUP de la liste des entreprises devant être consultées à l'occasion des appels d'offres organisés par les services du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, et tendant en outre à la condamnation de l'Etat à verser à la SAM MICHEL PASTOR GROUP la somme de 7.489.500 € en réparation des préjudices causés par cette décision.

En la cause de :

- La SAM MICHEL PASTOR GROUP, élisant domicile en l'Étude de M<sup>e</sup> Géraldine GAZO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par M<sup>e</sup> François-Henri BRIARD, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat, représenté par M<sup>e</sup> Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

La requête de la SAM MICHEL PASTOR GROUP est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de la SAM MICHEL PASTOR GROUP.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
 B. BARDY.

**EXTRAIT**

—  
 TRIBUNAL SUPRÊME  
 de la Principauté de Monaco

—  
 AUDIENCE DU 4 MAI 2010  
 LECTURE DU 17 MAI 2010

—  
 Recours en annulation de l'arrêté du Ministre d'Etat n° 2009-148 en date du 26 mars 2009, accordant à la SCI ODEON le droit de construire des immeubles de grande hauteur dans un périmètre de parcelles à remembrer, situées en limite du collège Charles III.

En la cause de :

1° Mme DP,

2° Mlle EG,

élisant toutes deux domicile en l'Étude de M<sup>e</sup> Frank MICHEL, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat, représenté par M<sup>e</sup> Christophe SOSSO, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

La requête de Mme DP et Mlle EG est rejetée.

## ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge des requérantes.

## ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**GREFFE GENERAL**


---

**EXTRAIT**


---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de Erik Knut LINDER ARONSON, ayant exercé une activité de courtage de bateaux sous l'enseigne «HYDROLIFT» au 11, rue Grimaldi à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 16 juin 2009 ;

Nommé Mme Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 mai 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**


---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SOCIETE MONEGASQUE DE VENTE & DISTRIBUTION - SAM SO.MO.VE.DI, a arrêté l'état des créances à la somme UN MILLION

QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (1.044.812,83 euros), sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de la société GANIR.

Monaco, le 25 mai 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**


---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SOCIETE MONEGASQUE DE VENTE & DISTRIBUTION - SAM SO.MO.VE.DI, a renvoyé ladite SOCIETE MONEGASQUE DE VENTE & DISTRIBUTION - SAM SO.MO.VE.DI devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 11 juin 2010.

Monaco, le 25 mai 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**CONTRAT DE GERANCE**


---

*Première Insertion*

---

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> février 2010 réitéré le 17 mai 2010, Mme Danielle, Jocelyne, Antoinette NARMINO, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténac, veuve de M. Roland, Raymond, Lucien MATILE, a donné en gérance libre pour une durée de cinq années à compter du dix-sept mai deux mille dix, à la société à responsabilité limitée dénommée «LORD OF MONACO», ayant siège social à Monte-Carlo, 30, boulevard des Moulins, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de

Monaco, sous le numéro 10 S 05230, le fonds de commerce de :

«vente de chaussures de luxe, vente de sacs, ceintures assorties aux chaussures et autres accessoires faisant ensemble avec celles-ci, vente de prêt à porter femmes et hommes», sis à Monaco, 30, boulevard des Moulins.

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de dix-huit mille euros (18.000 €).

La société à responsabilité limitée dénommée «LORD OF MONACO», sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 28 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 18 mai 2010 par le notaire soussigné, M. Gian Paolo LANTERI, domicilié numéro 2, rue Honoré Labande, à Monaco a renouvelé, pour une période de trois années et six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, la gérance libre consentie à M. Frédéric ANFOSSO, domicilié numéro 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de bar, vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées, fabrication et vente de sandwiches, vente de glaces industrielles, de pâtisseries, de salades conditionnées, préparées par ateliers agréés, exploité sous l'enseigne "LE SAN REMO" numéro 16 bis, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 40.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## “EXPERIAN MICRO ANALYTICS S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 Mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 mars 2010.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 21 décembre 2010 par M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

### STATUTS

#### TITRE I

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -*

*DUREE*

#### ARTICLE PREMIER.

*Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

#### ART. 2.

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M."

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "EXPERIAN MICRO ANALYTICS S.A.M.".

#### ART. 3.

##### *Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

#### ART. 4.

##### *Objet*

La société a pour objet :

La conception, l'exploitation, le développement, la vente, la location de systèmes experts de gestion de risque de crédit et de systèmes de base de données informatiques, de logiciels spécialisés pour le contrôle et le suivi de systèmes de sélection en général.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

#### ART. 5.

##### *Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### *TITRE II*

#### *CAPITAL - ACTIONS*

#### ART. 6.

##### *Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

#### MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

##### a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

##### b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En

aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

*Forme des Actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par l'assemblée générale qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse ( ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, les nom, prénom et adresse de l'expert choisi en cas de recours à la procédure de détermination du prix

ci-après visée et un domicile élu en Principauté de Monaco, est notifiée par l'actionnaire cédant par lettre recommandée adressée au siège social, au Président du Conseil d'Administration de la société qui doit convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois de la réception de la demande.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non agrément et de désignation du cessionnaire par l'assemblée générale ainsi qu'il sera dit ci-après.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement statue sur la demande présentée par l'actionnaire et, à défaut d'agrément, sur le prix proposé. Ces indications doivent figurer dans la notification de refus d'agrément adressée au cédant.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans les deux mois du jour de la réception de celle-ci, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant sa décision de céder ses actions, est tenue de faire acquérir lesdites actions par les personnes ou sociétés qu'elle désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois prévu au paragraphe précédent, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le(ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par l'assemblée générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent est alors tenue de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par l'assemblée générale, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par l'assemblée générale, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

#### TITRE III

##### *ADMINISTRATION DE LA SOCIETE*

#### ART. 9.

##### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

#### ART. 10.

##### *Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur

nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

#### ART. 11.

##### *Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

#### ART. 12.

##### *Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi

souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

## TITRE IV

### *COMMISSAIRES AUX COMPTES*

#### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## TITRE V

*ASSEMBLEES GENERALES*

## ART. 14.

*Convocation et Lieu de Réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

## ART. 15.

*Procès-Verbaux - Registre des Délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

## ART. 16.

*Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire,

mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

## ART. 17.

*Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

## TITRE VI

*ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES*

## ART. 18.

*Année Sociale*

L'année sociale commence le premier avril et finit le trente-et-un mars de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un mars deux mille onze.

## ART. 19.

*Affectation des Résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

*DISSOLUTION - LIQUIDATION*

## ART. 20.

*Perte des Trois Quarts du Capital Social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

## ART. 21.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

## CONTESTATIONS

## ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION  
DE LA PRESENTE SOCIETE

## ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

## ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 mars 2010.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, notaire susnommé, par acte du 19 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“EXPERIAN MICRO ANALYTICS  
S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “EXPERIAN MICRO ANALYTICS S.A.M.”, au capital de 150.000 € et avec siège social 1, rue du Ténao à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 21 décembre 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 19 mai 2010.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 mai 2010.

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 19 mai 2010

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, par acte du même jour (19 mai 2010),

ont été déposées le 28 mai 2010

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“ESCADA MONTE-CARLO S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 Janvier 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque “ESCADA MONTE-CARLO S.A.M.” ayant son siège 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 16 (année sociale) de la manière suivante :

“ARTICLE 16.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.”

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 mars 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 18 mai 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 28 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

**“S.A.R.L. MITICO”**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2009 déposée au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 21 mai 2010,

les associés de la société à responsabilité limitée dénommée “S.A.R.L. MITICO”, au capital de 15.000 Euros, ayant son siège 16/18, rue Princesse Caroline à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (Objet) des statuts désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 2 (NOUVEAU).

La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant, snack-bar avec vente de vins et liqueurs à emporter, service de crèmes glacées conditionnées ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus”.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

Signé : H. REY.

## APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 28 janvier 2010, enregistré à Monaco le 5 février 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «TECHN'ART».

M. Jean-Charles CHVALOWSKI-MEDEecin, domicilié 16, boulevard d'Italie à Monaco, a fait apport à ladite société de l'enseigne commerciale, de la clientèle et de l'achalandage ainsi que du droit à la prorogation légale du bail des locaux exploités par lui sous l'enseigne «TECHN'ART» à Monaco, 41, boulevard d'Italie.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 mai 2010.

## FIN DE GERANCE

### *Première Insertion*

La gérance libre consentie par Mme et M. Sergio FRANCO, domiciliés 2, Impasse des Carrières, à Monaco, à Mme Danièle TONTODIMAMMA domiciliée 32, rue Plati à Monaco, relative à un fonds de commerce dénommé «TROUVAILLES» exploité au 37, rue Basse à Monaco-Ville, a pris fin le 7 mai 2010.

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. Sergio FRANCO dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mai 2010.

## CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Eric CHAUVET, né à Monaco le 15 juillet 1964, fait savoir qu'il va introduire une instance en

changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN, afin d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDEecin.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 28 mai 2010.

## CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. François CHAUVET, né à Monaco le 5 avril 1940, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN, afin d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDEecin.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 28 mai 2010.

## CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Marc CHAUVET, né à Nice le 8 novembre 1960, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN, afin d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDEecin.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires,

dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 28 mai 2010.

---

**FERRARI EXPEDITIONS MONACO  
PRIVE SARL**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 21 décembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : FERRARI EXPEDITIONS  
MONACO PRIVE SARL.

Objet : Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Toutes prestations de transport de valeurs, de sécurité et de logistique dans le domaine du luxe et de l'art.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 années.

Siège : 7, rue Biovès - Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérance : M. Corrado DEIANA - Le Michelangelo, 7, avenue des Papalins - Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être trans-

crite et affichée conformément à la loi, le 20 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

---

**S.A.R.L. "IFACO"**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 26 novembre 2009, enregistré à Monaco les 2 décembre 2009 et 7 mai 2010, folio 67V, case 5, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «IFACO», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco - 74, boulevard d'Italie, ayant pour objet : Aide et assistance dans les opérations d'acquisitions, rachats, fusions et partenariats, ainsi que l'accompagnement suivant la réalisation desdites opérations, et ce à l'exclusion de toutes activités réglementées,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Richard SPIKERMAN demeurant 13/15, boulevard des Moulins à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

---

**S.A.R.L. STARDAY EVENTS****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 21 décembre 2009, enregistré à Monaco le 5 janvier 2010, Folio 157v Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée, au capital social de 15.000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L. STARDAY EVENTS.

Objet : Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La vente et la location d'articles, d'habillements, d'accessoires de mariage et fête. Organisation et animation d'évènements,

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège : 43, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

La société est gérée et administrée par Mlle Céline GABRIELLI domiciliée à Monaco, associée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

**«SARL STEINER COSMETICS»**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 30.400 euro  
Siège social :  
1, avenue de Grande Bretagne - Monaco

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'une promesse de cessions de parts sociales en date du 23 novembre 2009, assortie d'un avenant du 23 décembre 2009, réitéré par acte du 15 avril 2010, enregistré à Monaco le 11 mai 2010, F°/Bd 32 V Case 7, Mme Daniela STEINER a cédé 50 parts lui appartenant dans le capital social et M. Paolo PIZZININI et Mlle Ulrike STEINER ont cédé la totalité des parts leur appartenant dans le capital social, au bénéfice de la société de droit italien «DANIELA STEINER COSMETICS SRL».

Le capital social, toujours fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €), divisé en CENT (100) PARTS sociales de CENT CINQUANTE (150) EUROS chacune de valeur nominale, sera désormais réparti comme suit:

- Mme Daniela STEINER PIZZININI à concurrence de DIX PARTS, numérotées de UN à DIX ;
- La société DANIELA STEINER COSMETICS SRL à concurrence de QUATRE-VINGT-DIX PARTS, numérotées de ONZE à CENT.

La raison sociale demeure «SARL STEINER COSMETICS» .

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

**S.A.R.L. NAKHIMOV YACHTS  
MONACO**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 14, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 11 mars 2010, les associés de la S.A.R.L. Nakhimov Yachts Monaco ont décidé de transférer le siège de la société dans un local se trouvant dans l'immeuble «Le Shangri-La», sis à Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée générale a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

**SIMPSON SPENCE & YOUNG  
MONACO S.A.R.L.**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : Les Acanthes  
6, avenue des Citronniers - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 janvier 2010, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au Panorama, 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

**MONACO PIERRES**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social :  
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 5 mai 2010, enregistré à Monaco le 10 mai 2010, les associés de la société à responsabilité limitée «MONACO PIERRES» ont décidé de transférer le siège social du 28, boulevard Princesse Charlotte au 3, avenue Saint-Charles à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

**S.A.R.L. SAVE THE DATE**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 4, boulevard des Moulins - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 25 mars 2010 et enregistrée à Monaco le 11 mai 2010, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la Société à compter du 25 mars 2010 et sa mise en liquidation amiable ;

- la nomination, en qualité de liquidateur, de la Société de M. Antoine MAALOUF, demeurant 1, rue de Genêts à Monaco ;

- le siège de la liquidation est fixé au 4, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mai 2010.

Monaco, le 28 mai 2010.

## CREDIT FONCIER DE MONACO

11, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

### AVIS

En suite de la décision de la gérante, Mme Nathalie HENRY, née BONORA, domiciliée 1, boulevard de Belgique, à Monaco, agent immobilier exerçant son activité sous la dénomination «Agence DRAFF IMMOBILIER», sous forme d'entrepreneur individuel, de faire un apport de fonds de commerce sous la dénomination de la «S.A.R.L. DRAFF IMMOBILIER», selon publication au Journal de Monaco du 16 avril 2010,

et, en application de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 15.700 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

Le Crédit Foncier de Monaco S.A.M., «CFM Monaco», garant, sis 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, fait savoir que

l'effet des garanties financières, de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et transactions sur immeubles et fonds de commerce, dont était bénéficiaire ladite «Agence DRAFF IMMOBILIER»,

cesse, trois jours francs suivant la présente publication.

Toute créance antérieure éventuelle est à produire dans un délai de trois mois à compter de l'insertion du présent avis.

Le CFM Monaco fait également savoir qu'il a délivré à la société «DRAFF IMMOBILIER S.A.R.L.», exploitant de l'agence immobilière, sise «Park Palace», 27, avenue de la Costa, à Monaco, les garanties financières de gestion immobilière, administration de biens

immobiliers, et de transactions sur immeubles et fonds de commerce.

Monaco, le 28 mai 2010.

## CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO

en abrégé «**C.C.M.**»

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 4.000.000 euros

Siège social : 11 bis avenue d'Ostende - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mardi 15 juin 2010, à 18 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les comptes de l'exercice 2009 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- Affecter les résultats;
- Donner quitus à un Administrateur appelé à de nouvelles fonctions et ratifier la nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Donner quitus à deux Administrateurs et nommer deux nouveaux Administrateurs ;
- Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration ;
- Fixer le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au Siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

---

### **COCHLIAS S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : Le Saint André  
20 boulevard de Suisse - Monaco

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société COCHLIAS S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société le 18 juin 2010, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2009 ;

- Quitus à l'Administrateur révoqué au cours de l'exercice 2009 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### **SAMIPA MEDIA**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 750.000 euros  
Siège social : 6, Quai Antoine I<sup>er</sup> - Monaco

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la S.A.M. «SAMIPA MEDIA», sont convoqués le mardi 15 juin 2010, à 11 heures, en l'étude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de réduction et augmentation de capital ;

- Modification de l'article 5 des statuts ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

### **SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE**

#### **«S.A.M.P.I.»**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000,00 euros  
Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE, sont convoqués en assemblée générale annuelle le mercredi 16 juin 2010, à 10 heures, au «Gildo Pastor Center», 7, rue du Gabian à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 ;

- Approbation des comptes ;

- Affectation du résultat ;

- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 2010, 2011 et 2012 ;
- Fixation des indemnités de fonction pour l'exercice 2010 allouées au Président délégué et aux Administrateurs délégués ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2010.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## SOCIETE COMMERCIALE D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social :  
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les associés de la société anonyme monégasque «SCET» sont convoqués le 21 juin 2010, à 10 heures, au siège social de la société en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2006 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2006 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2006 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mandat ;

- Affectation du résultat ;
- Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des indemnités versées aux Administrateurs ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les associés sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation ou de la dissolution de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social ;
- Pouvoirs.

---

## ASSOCIATIONS

---

### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 21 avril 2010 de l'association dénommée «Baranova European Institute of Personalized Prevention and Health».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Villa Bianca, 29, rue du Portier, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- l'organisation de conférences, séminaires et autres manifestations dans le domaine de la prévention personnalisée en nouvelle génétique, biophysique, micro-nutrition et toutes disciplines traitant du lien individu-environnement ;

- le développement et la diffusion des travaux de recherche dans ces domaines en lien avec des comités scientifiques ;

sous réserve du respect de la législation monégasque en ses matières».

---

#### **RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 6 mai 2010 de l'association dénommée «La Boîte de Jeux».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 11, rue Louis Auréglià, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«de promouvoir et de favoriser le jeu pour tous les âges et dans toutes les formes, dans le respect des valeurs morales et des règles de bienséance».

---

#### **RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 31 mars 2010 de l'association dénommée «Port of Hercules Lodge Association».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 22, avenue de Grande-Bretagne, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«La tenue de réunions périodiques, ci-après dénommées «tenues», axées sur la pratique en langue anglaise de la Franc-Maçonnerie sous l'autorité de la Grande Loge Unie d'Angleterre ;

L'organisation de conférences philosophiques et culturelles et la pratique de la charité en faveur d'organismes et de particuliers dont le cas est jugé méritoire par les membres de l'association.

L'association pourra organiser des banquets et des expositions dont les bénéfices seront utilisés pour des actions à but caritatif».

---

#### **RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 30 avril 2010 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Spéléologie».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes à la loi régissant les associations.

---

## «CREDIT SUISSE (MONACO) S.A.M.»

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 12.000.000 euros  
Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

	<b>31.12.2009</b>	<b>31.12.2008</b>
<b>ACTIF</b>		
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES.....	1 354 812 453	1 498 434 297
Caisse, banques centrales, C.C.P. ....	30 662 776	37 146 447
Créances sur les établissements de crédit : .....	1 324 149 677	1 461 287 850
A vue.....	172 505 848	20 627 395
A terme.....	1 151 643 829	1 440 660 455
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	210 074 218	208 722 139
Autres concours à la clientèle.....	182 791 875	166 651 456
Comptes ordinaires débiteurs.....	27 282 343	42 070 683
ACTIFS IMMOBILISES.....	6 136 943	6 574 705
Autres immobilisations financières.....	155 056	155 056
Immobilisations incorporelles .....	4 356 273	4 541 692
Immobilisations corporelles .....	1 625 614	1 877 957
AUTRES ACTIFS .....	2 729 506	3 784 692
COMPTES DE REGULARISATION.....	1 872 582	1 681 301
<b>TOTAL ACTIF</b> .....	<b>1 575 625 702</b>	<b>1 719 197 136</b>
<b>PASSIF</b>		
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES.....	277 157 954	306 490 042
Dettes envers les établissements de crédit :.....	277 157 954	306 490 042
A vue.....	1 296 876	34 451
A terme.....	275 861 078	306 455 591
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	1 239 934 121	1 355 096 834
Comptes créditeurs de la clientèle.....	1 239 934 121	1 355 096 834
A vue.....	726 448 890	210 132 931
A terme.....	513 485 231	1 144 963 903
AUTRES PASSIFS .....	1 988 061	1 720 459
COMPTES DE REGULARISATION.....	7 145 170	7 046 400
PROVISIONS .....	180 000	1 454 104
DETTES SUBORDONNEES .....	11 001 049	11 001 219
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	38 219 347	36 388 078
Capital souscrit .....	12 000 000	12 000 000
Réserves :.....	1 427 824	1 235 482
Réserve légale .....	1 211 447	1 019 104
Réserves indisponibles.....	159 186	159 186
Réserves facultatives.....	57 191	57 191
Report à nouveau.....	22 960 254	19 305 745
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	1 831 269	3 846 851
<b>TOTAL PASSIF</b> .....	<b>1 575 625 702</b>	<b>1 719 197 136</b>

**HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2009**

(en euros)

	<b>31.12.2009</b>	<b>31.12.2008</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b> .....	<b>134 906 733</b>	<b>57 789 803</b>
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	99 201 771	39 351 598
en faveur de la clientèle.....	99 201 771	39 351 598
ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	35 704 961	18 438 205
d'ordre de la clientèle.....	35 704 961	18 438 205
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b> .....	<b>5 529 000</b>	<b>340 000</b>
ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	5 529 000	340 000
reçus d'établissements de crédit.....	5 529 000	340 000

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009**

(en euros)

	<b>31.12.2009</b>	<b>31.12.2008</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	21 152 035	60 984 231
+ Sur opérations avec les établissements de crédit.....	17 148 717	53 069 098
+ Sur opérations avec la clientèle .....	4 003 318	7 915 133
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	16 298 629	52 385 901
- Sur opérations avec les établissements de crédit.....	3 990 390	8 803 155
- Sur opérations avec la clientèle .....	12 308 239	43 582 746
<b>MARGE D'INTERETS</b> .....	<b>4 853 406</b>	<b>8 598 330</b>
+ COMMISSIONS (Produits).....	13 364 928	13 729 447
- COMMISSIONS (Charges) .....	828 071	813 393
+/- GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS.....	1 868 722	2 160 662
DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>397 949</b>	<b>366 198</b>
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	1 362 405	1 233 171
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	964 456	866 973
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>19 656 933</b>	<b>24 041 245</b>
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	17 296 101	16 220 947
- Frais de personnel.....	11 273 852	10 664 586
- Autres frais administratifs.....	6 022 249	5 556 361
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS .....	852 976	794 302
DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>1 507 856</b>	<b>7 025 996</b>
- COÛT DU RISQUE.....	(1 304 674)	1 355 111
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>2 812 530</b>	<b>5 670 885</b>
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	(1 418)	0
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>2 811 112</b>	<b>5 670 885</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b> .....	<b>(48 523)</b>	<b>102 461</b>
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	11 433	102 661
- CHARGES EXCEPTIONNELLES .....	(59 956)	(200)
- <b>IMPÔTS SUR LES BENEFICES</b> .....	<b>(931 320)</b>	<b>(1 926 495)</b>
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>1 831 269</b>	<b>3 846 851</b>

---

---

## Notes annexes

### Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000.

#### 1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

##### Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

##### Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

##### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, le droit au bail et les logiciels.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, aux taux couramment en vigueur dans la profession.

Le fonds de commerce et le droit au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

##### Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

##### Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement ; En outre, il est comptabilisé conformément à la convention collective des banques une provision pour indemnités de fin de carrière.

##### Adjustable Performance Plan Award (APPA)

L'Adjustable Performance Plan Award (APPA) est une rémunération variable discrétionnaire allouée aux directeurs (DIR) et aux managing directeurs (MDR), elle a été mise en place en 2009.

Elle ne sera acquise qu'à l'issue d'une période de 3 ans, et sera versée en numéraire.

Le calcul de cette rémunération est revu annuellement et il est basé sur :

- d'une part, le Rendement des Fonds Propres (ROE) du Crédit Suisse dans un contexte bénéficiaire ;

- d'autre part, sur les performances du secteur d'activité auquel appartient le bénéficiaire de la rémunération : en cas de secteur déficitaire, le montant sera ajusté à la baisse.

#### Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco (ordonnance souveraine n° 3152 du 19 mars 1964).

La banque n'a pas opté pour la TVA.

#### Résultat sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88-02 et 90-15 modifiés par le règlement 92.04 du Comité de réglementation bancaire.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur le marché, dont la liquidité est assurée, sont évaluées selon le principe du «Mark-to-Market», les gains et pertes étant immédiatement comptabilisés dans le résultat.

### Note 2 - Informations sur le bilan

#### 2.1 COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2009, le CREDIT SUISSE (MONACO) disposait d'un capital de 12 millions d'EUROS, constitué de 80.000 actions d'une valeur nominale de 150 EUR, réparties entre CREDIT SUISSE ZURICH à hauteur de 99,99 % et 0,01 % en divers.

Le CREDIT SUISSE (MONACO) est consolidé par intégration globale par CREDIT SUISSE.

#### 2.2 CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

Ventilations	2008	Mouvements de l'exercice	2009
Capital	12 000		12 000
Réserve légale	1 019	192	1 211
Autres réserves	57		57
Réserves indisponibles	159		159
Report à nouveau	19 306	3 655	22 960
Résultat	3 847	(2 016)	1 831
<b>TOTAL</b>	<b>36 388</b>	<b>1 831</b>	<b>38 219</b>

#### 2.3 EMPRUNT SUBORDONNE

Afin de respecter les différents ratios prudentiels, le CREDIT SUISSE (MONACO) a renforcé ses fonds propres par le biais d'emprunts subordonnés :

- un emprunt de 3 millions d'euros, souscrit auprès de CREDIT SUISSE (GUERNSEY) en juin 2001 pour une durée de dix ans.

Les intérêts sont calculés semestriellement sur la base de l'Euribor 6M + 1 %. Pour l'année 2009, le montant des intérêts payés s'élève à 96.509,08 euros.

- un autre emprunt de 8 millions d'euros, souscrit auprès de CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINANCE B.V en mars 2008 pour une durée de vingt-quatre ans.

Les intérêts sont calculés semestriellement sur la base de l'Euribor 6M + 1 %. Pour l'année 2009, le montant des intérêts payés s'élève à 209.033,99 euros.

Dans nos fonds propres complémentaires, le montant des emprunts subordonnés pris en compte pour le calcul de nos ratios est de : 9.200.000 euros (3.000.000 euros d'amortissement par 3/5 à compter du mois de juin 2009 soit 1.200.000 euros et l'emprunt de 8.000.000 euros).

#### 2.4 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS 2009 (en milliers d'euros)

INTITULES	Valeur brute 01.01.09	Acquisitions 2009	Cessions 2009	Valeur brute 31.12.09	Cumul amortis- sements 01.01.09	Dotations amortis- sements 2009	Reprises amortis- sements 2009	Cumul amortis- sements 31.12.09	Valeur nette 31.12.09
<b>Fonds de commerce</b>	<b>3 652</b>			<b>3 652</b>					<b>3 652</b>
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>2 629</b>	<b>92</b>		<b>2 721</b>	<b>1 888</b>	<b>128</b>		<b>2 016</b>	<b>705</b>
- Droit au bail	555			555					555
- Frais d'établissement									
- Programmes et logiciels	2 074	92		2 166	1 888	128		2 016	150
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 369</b>	<b>513</b>	<b>- 32</b>	<b>4 850</b>	<b>2 529</b>	<b>725</b>	<b>- 30</b>	<b>3 224</b>	<b>1 626</b>
- Mobilier de bureau	434	56	- 18	472	267	64	- 16	315	157
- Matériel de bureau	1 338	107	- 14	1 431	1 034	179	- 14	1 199	232
- Agencement et installation	2 513	350		2 863	1 184	482		1 666	1 197
- Matériel roulant	44			44	44			44	
- Œuvre d'art non amortissable	40			40					40
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>189</b>		<b>- 189</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>10 839</b>	<b>605</b>	<b>- 221</b>	<b>11 223</b>	<b>4 417</b>	<b>853</b>	<b>- 30</b>	<b>5 240</b>	<b>5 983</b>

#### 2.5 REPARTITION DES EMPLOIS ET RESSOURCES CLIENTELE / BANQUES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE (en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		+ de 5 ans		TOTAL au 31.12.2009
	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	
<b>BILAN</b>									
<b>EMPLOIS</b>									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	522 983	433 391	69 394	124 705					1 150 473
CONCOURS A LA CLIENTELE	783	9 193	23 353	57 223	55 472	36 360			182 384
<b>RESSOURCES</b>									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	98 141	84 713	31 087	42 700	10 000	8 848			275 489
COMPTES DE LA CLIENTELE	221 588	126 040	51 350	113 987					512 965
DETTES SUBORDONNEES A TERME					3 000		8 000		11 000
<b>HORS BILAN</b>									
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	24 731	4 753	40 029	29 572	117				99 202

**2.6 CREANCES ET DETTES RATTACHEES (en milliers d'euros)**

<b>INTERETS A RECEVOIR</b>	<b>Au 31.12.2009</b>	<b>INTERETS A PAYER</b>	<b>Au 31.12.2009</b>
Sur les créances sur les établissements de crédit	1 226	Sur les dettes envers les établissements de crédit	373
Sur les autres concours à la clientèle	505	Sur les comptes de la clientèle	739

**2.7 VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros) 31.12.2009**

<b>COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>		
- Charges constatées d'avance		736
- Produits à recevoir		1 063
- Autres comptes de régularisation actif		74
<b>TOTAL</b>		<b>1 873</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>		
- Produits constatés d'avance		
- Charges à payer		6 595
- Autres comptes de régularisation passif		550
<b>TOTAL</b>		<b>7 145</b>

**2.8 REPARTITION ENTRE EUROS ET DEVISES DES EMPLOIS ET RESSOURCES (en milliers d'euros)**

<b>ACTIF</b>	<b>CLIENTS</b>	<b>BANQUES</b>		<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL au 31.12.2009</b>
			<b>Dont Entreprises liées</b>		
Euros	90 583	652 204	603 213	10 739	753 526
Devises	119 491	702 609	652 886		822 100
<b>TOTAL</b>	<b>210 074</b>	<b>1 354 813</b>	<b>1 256 099</b>	<b>10 739</b>	<b>1 575 626</b>
<b>PASSIF</b>	<b>CLIENTS</b>	<b>BANQUES</b>		<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL au 31.12.2009</b>
			<b>Dont Entreprises liées</b>		
Euros	555 014	140 682	139 385	58 532	754 228
Devises	684 920	136 477	136 477	1	821 398
<b>TOTAL</b>	<b>1 239 934</b>	<b>277 159</b>	<b>275 862</b>	<b>58 533</b>	<b>1 575 626</b>

**Note 3 - Informations sur le compte de résultat****3.1 VENTILATION DES COMMISSIONS (en milliers d'euros) 31.12.2009**

	CLIENTELE	INTERBANCAIRE	TOTAL
<b>CHARGES</b>			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		39	39
Commissions relatives aux opérations s/titres		676	676
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		114	114
<b>TOTAL</b>		<b>828</b>	<b>828</b>
<b>PRODUITS</b>			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	224		224
Commissions s/fonctionnement des comptes	256		256
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	9 861	2 650	12 511
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	374		374
<b>TOTAL</b>	<b>10 714</b>	<b>2 650</b>	<b>13 365</b>

**3.2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31.12.2009**

Hors classification	5
Cadres	36
Gradés	32
Employés	6
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel : .....	9 222
Charges de retraite : .....	793
Autres charges sociales : .....	1 045
Autres charges : .....	214
<b>Total</b> .....	<b>11 274</b>

Le montant des indemnités de fin de carrière provisionné au 31 décembre 2009 s'élève à 130.000 euros.

**Note 4 - Informations sur le hors bilan****4.1 HORS BILAN SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET TITRES (en milliers d'euros)**

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme effectuées par la banque sont des opérations "d'intermédiation", la banque adossant systématiquement les opérations de la clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

C'est le seul type d'opérations sur instruments financiers enregistré dans les livres de la banque au 31.12.2009.

	Au 31.12.2009	Au 31.12.2008
<b>MONTANT TOTAL DES CHANGES A TERME</b>		
DEVICES A RECEVOIR	25 759	84 288
EUROS A RECEVOIR	10 380	41 652
DEVICES A LIVRER	26 164	84 392
EUROS A LIVRER	9 953	41 472

### Note 5 - Autres informations

#### Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la commission bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31.12.2009, ce ratio s'élève à 11.04 %.

Notre ratio de liquidité s'élève, quant à lui, à 251 % contre 100 % requis et notre coefficient de fonds propres et de ressources permanentes dépasse largement les 60 % requis.

### RAPPORT GENERAL

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 avril 2007 pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408. Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre Société, pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice 2009 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2009, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2010.

François BRYCH

Claude PALMERO

**HSBC Private Bank (Monaco) S.A.**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 151.001.000 d'euros  
 Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

**Bilan au 31 décembre 2009**

Après impôts et avant répartition en euros

<b>ACTIF</b>	<b>Décembre 2009</b>	<b>Décembre 2008</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	98,855,936.33	367,095,719.59
Créances sur les établissements de crédit :		
A vue (dont prêts au jour le jour) .....	705,479,135.89	254,310,051.32
A terme .....	75,186,390.30	2,381,096,472.89
Créances sur la clientèle		
Comptes ordinaires débiteurs .....	861,912,647.34	534,000,215.08
Autres concours à la clientèle .....	679,241,905.15	661,694,710.54
Créances douteuses .....	3,272.13	1,864,798.73
Obligations, autres titres à revenu fixe et instruments conditionnels ..	2,069,915,815.00	1,463,600,535.55
Titres de participation .....	947,903.51	947,903.51
Immobilisations incorporelles .....	0.00	9,408,438.01
Immobilisations corporelles .....	6,619,112.90	3,941,781.49
Autres actifs .....	40,003,058.00	42,868,901.58
Comptes de régularisation .....	31,056,437.96	75,090,379.83
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>4,569,221,614.50</b>	<b>5,795,919,908.12</b>
<b>PASSIF</b>		
Dettes envers les établissements de crédit		
A vue (dont prêts au jour le jour) .....	49,558,072.80	32,123,669.40
A terme .....	58,583.87	14,585,771.39
Comptes créditeurs de la Clientèle		
A vue .....	1,807,976,339.92	1,459,837,473.19
A terme .....	2,363,849,750.01	3,926,355,332.24
D'épargne à régime spécial .....	0.00	0.00
Instruments conditionnels .....	7,066,307.79	9,487,228.79
Autres passifs .....	19,314,471.43	14,672,786.22
Comptes de régularisation .....	93,717,023.61	105,550,707.93
Provisions pour risques bancaires et généraux .....	1,995,859.85	1,995,859.85
Provisions pour risques et charges .....	2,369,217.44	2,569,217.44
Dettes subordonnées .....	24,313,155.20	50,855,429.71
Capital souscrit .....	151,001,000.00	131,020,105.00
Capital en cours de souscription .....	0.00	19,980,895.00
Réserves .....	1,830,163.93	1,495,181.84
Report à nouveau .....	25,055,267.55	18,690,607.92
Résultat de l'exercice .....	21,116,401.10	6,699,641.71
<b>Total du passif .....</b>	<b>4,569,221,614.50</b>	<b>5,795,919,908.12</b>

<b>Hors bilan</b>		
<i>(En Euro)</i>	<b>Décembre 2009</b>	<b>Décembre 2008</b>
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle . . . . .	226,304,298.28	38,777,798.81
Engagements de garantie		
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit . . . . .	5,740,840.26	1,251,515.00
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit . . . . .	273,500,097.27	98,116,882.86
Garanties d'ordre de la clientèle . . . . .	103,389,483.76	110,565,316.62
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt . . . . .	509,299,496.80	281,941,091.95
Opérations sur instruments de cours de change . . . . .	230,917,528.49	134,069,445.42
Opérations sur autres instruments . . . . .	44,003,948.09	18,192,166.61
 <b>Compte de Résultat</b> 		
<i>(En Euro)</i>	<b>Décembre 2009</b>	<b>Décembre 2008</b>
<b>Produits et charges d'exploitation bancaire . . . . .</b>	<b>119,648,891.86</b>	<b>109,040,023.68</b>
Intérêts et produits assimilés : . . . . .	118,647,996.14	334,957,450.18
sur opérations avec les établissements de crédit . . . . .	43,966,397.36	234,559,827.32
sur opérations avec la clientèle . . . . .	29,516,295.51	57,660,475.77
sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont plus value de cession) : . . . . .	45,165,303.27	42,737,147.09
Intérêts et charges assimilés . . . . . :	-55,338,317.69	-279,397,205.95
sur opérations avec les établissements de crédit . . . . .	-14,224,287.95	-14,261,254.42
sur opérations avec la clientèle . . . . .	-35,580,196.81	-260,029,865.72
sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont moins value de cession) : . . . . .	-4,430,020.69	-3,048,253.88
sur dettes subordonnées . . . . .	-1,103,812.24	-2,057,831.93
Commissions . . . . .	43,475,127.16	35,969,431.69
Gains sur opérations financières . . . . . :	12,864,086.25	17,510,347.76
Solde en bénéfice des opérations de change . . . . .	10,130,604.62	14,388,034.53
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers . . . . .	2,733,481.63	3,122,313.23
<b>Autres produits et charges ordinaires . . . . .</b>	<b>-104,829,198.57</b>	<b>-65,255,755.47</b>
Autres produits d'exploitation . . . . .	75,904.35	15,902.50
Charges générales d'exploitation . . . . . :	-104,905,102.92	-65,271,657.97
Frais de personnel . . . . .	-90,407,256.75	-48,593,753.57
Autres frais administratifs . . . . .	-14,496,171.82	-16,677,617.37
Autres charges d'exploitation . . . . .	-1,674.35	-287.03
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles . . . . .</b>	<b>-10,515,899.44</b>	<b>-1,658,456.40</b>
<b>Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables . . . . .</b>	<b>-4,499,448.64</b>	<b>-37,563,983.38</b>
- Dotations fonds pour risques bancaires et généraux . . . . .	0.00	0.00
- Autres provisions (dont dépréciation des titres de placement) . . . . .	-4,499,448.64	-37,563,983.38
<b>Reprise de provision pour dépréciation du portefeuille titres et des op. diverses . . . . .</b>	<b>36,807,524.06</b>	<b>6,046,693.62</b>
<b>Reprise de provision pour Risques et Charges . . . . .</b>	<b>0.00</b>	<b>280,000.00</b>
<b>Reprise de provision sur créances douteuses . . . . .</b>	<b>273,518.29</b>	<b>370,142.40</b>
<b>Résultat ordinaire avant impôt . . . . .</b>	<b>36,885,387.56</b>	<b>11,258,664.45</b>
<b>Produits et charges exceptionnels . . . . .</b>	<b>-473,811.46</b>	<b>-763,847.73</b>
<b>Résultat exceptionnel avant impôt . . . . .</b>	<b>36,411,576.10</b>	<b>10,494,816.72</b>
<b>Impôts sur les bénéfices . . . . .</b>	<b>-15,295,175.00</b>	<b>-3,795,175.00</b>
<b>Résultat de l'exercice . . . . .</b>	<b>21,116,401.10</b>	<b>6,699,641.71</b>

**COMPTES SOCIAUX**

<i>(En Euro)</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>		
Capital social .....	151 001 000	151 001 000
Nombre d'actions émises .....	974 200	974 200
Capital en cours de souscription		
<b>II - Résultat global des opérations</b>		
Chiffres d'affaires hors taxes .....	176 648 711	392 257 288
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions .....	51 426 924	49 717 257
Impôts sur les bénéfices .....	15 295 175	3 795 175
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions .....	21 116 401	6 699 642
Bénéfice distribué .....	-	-
<b>III - Résultat par action</b>		
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions ...	37.09	47.14
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions .....	21.68	6.88
Dividende versé à chaque action avoir fiscal compris .....	-	-
<b>IV - Personnel</b>		
Nombre de salariés .....	227	216
Montant de la masse salariale et des rémunérations administrateurs	83 628 719	41 972 711
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux .....	6 778 537	6 621 043

*Rappel : société constituée le 19 décembre 1996*

**Comptes sociaux - Bilan**

*(Après impôts et avant répartition)*

<i>(En Euro)</i>	Notes	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
<b>ACTIF :</b>			
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....		98,855,936.33	367,095,719.59
Créances sur les établissements de crédit : .....	1		
A vue .....		705,479,135.89	254,310,051.32
A terme .....		75,186,390.30	2,381,096,472.89
Créances sur la clientèle .....	1		
A vue .....		861,912,647.34	534,000,215.08
Autres concours à la clientèle .....		679,241,905.15	661,694,710.54
Créances douteuses .....		3,272.13	1,864,798.73
Obligations, autres titres à revenu fixe et instruments conditionnels .....	3	2,069,915,815.00	1,463,600,535.56
Titres de participation .....	3	947,903.51	947,903.51
Immobilisations incorporelles .....	4.1	0.00	9,408,438.01
Immobilisations corporelles .....	4.1	6,619,112.90	3,941,781.49
Autres actifs .....	4.2	40,003,058.00	42,868,901.58
Comptes de régularisation .....	5	31,056,437.96	75,090,379.83
<b>Total de l'actif</b> .....		<b>4,569,221,614.50</b>	<b>5,795,919,908.12</b>

*Voir notes annexes aux états financiers - comptes sociaux.*

*(Après impôts et avant répartition)*

<i>(En Euro)</i>	Notes	31-Dec-09	31-Dec-08
<b>PASSIF :</b>			
Dettes envers les établissements de crédit .....	1		
A vue .....		49,558,072.80	32,123,669.40
A terme .....		58,583.87	14,585,771.39
Dettes envers la clientèle .....	1		
A vue .....		1,807,976,339.92	1,459,837,473.19
A terme .....		2,363,849,750.01	3,926,355,332.24
Instruments conditionnels .....		7,066,307.79	9,487,228.79
Autres passifs .....	6	19,314,471.43	14,672,786.22
Comptes de régularisation .....	7	93,717,023.61	105,550,707.93
Provisions pour risques et charges .....	8	2,369,217.44	2,569,217.44
Fonds pour risques bancaires généraux .....	9	1,995,859.85	1,995,859.85
Dettes subordonnées .....	10	24,313,155.20	50,855,429.71
Compte d'associés : Augmentation de capital versée, en attente d'autorisation ministérielle .....		0.00	19,980,895.00
Capital souscrit .....	11	151,001,000.00	131,020,105.00
Réserves .....	12	1,830,163.93	1,495,181.84
Report à nouveau .....	12	25,055,267.55	18,690,607.92
Résultat de l'exercice .....	12	21,116,401.10	6,699,641.71
<b>Total du passif .....</b>		<b>4,569,221,614.50</b>	<b>5,795,919,908.12</b>

*Voir notes annexes aux états financiers - comptes sociaux.***Comptes sociaux - Hors bilan**

<i>(En Euro)</i>	Notes	31-Dec-09	31-Dec-08
Engagements de financement			
Engagements en faveur de la clientèle .....		226,304,298.28	38,777,798.81
Engagements de garantie			
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit .....		5,740,840.26	1,251,515.00
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit .....		273,500,097.27	98,116,882.86
Garanties d'ordre de la clientèle .....		103,389,483.76	110,565,316.62
Engagements sur instruments financiers à terme			
Opérations sur instruments de taux d'intérêt .....		509,299,496.80	281,941,091.95
Opérations sur instruments de cours de change .....		230,917,528.49	134,069,445.42
Opérations sur autres instruments .....		44,003,948.09	18,192,166.61

**Compte de résultat**

<i>(En Euro)</i>	Notes	2009	2008
<b>Intérêts et produits assimilés :</b>			
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires ...		43,966,397.36	234,559,827.32
Opérations avec la clientèle .....		29,156,694.08	57,293,005.33
Opérations sur titres .....		33,785,318.70	38,746,850.63
<b>Total intérêts et produits assimilés .....</b>		<b>106,908,410.14</b>	<b>330,599,683.28</b>

**Intérêts et charges assimilés :**

Opérations de trésorerie et opérations interbancaires . . .	14,106,332.17	14,034,903.17
Opérations avec la clientèle . . . . .	35,580,196.81	260,029,865.72
Charges sur dettes subordonnées . . . . .	1,103,812.24	2,057,831.93
<b>Total intérêts et charges assimilés . . . . .</b>	<b>50,790,341.22</b>	<b>276,122,600.82</b>
Marge d'intérêts . . . . .	56,118,068.92	54,477,082.46
<b>Commissions . . . . .</b>	<b>37,030,150.68</b>	<b>30,235,850.70</b>
<b>Gains sur opérations financières</b>		
Produits sur opérations de change . . . . .	10,130,604.62	14,388,034.53
Produits sur opérations de hors-bilan . . . . .	1,172,034.01	1,458,421.12
Produits sur opérations du portefeuille titres : . . . . .	42,674,592.05	-26,787,746.86
- Dont reprise dotation exercice précédent . . . . .	36,807,524.05	6,046,693.62
- Dont dotation exercice en cours . . . . .	-4,255,052.41	-36,807,524.05
- Dont résultat net des cessions . . . . .	10,122,120.41	3,973,083.57
Autres produits d'exploitation bancaire . . . . .	5,137,913.22	4,523,453.80
<b>Produit Net Bancaire . . . . .</b>	<b>152,263,363.50</b>	<b>78,295,095.75</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>		
Salaires et rémunérations . . . . .	83,628,719.45	41,972,710.90
Charges sociales . . . . .	6,778,537.30	6,621,042.67
Frais administratifs . . . . .	13,084,746.87	15,968,629.48
Autres charges . . . . .	1,411,424.95	708,987.89
<b>Total charges générales d'exploitation . . . . .</b>	<b>104,903,428.57</b>	<b>65,271,370.94</b>
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .</b>		
	<b>10,515,899.44</b>	<b>1,658,456.40</b>
<b>Résultat brut d'exploitation . . . . .</b>	<b>36,844,035.49</b>	<b>11,365,268.41</b>
+ / - coût du risque . . . . .	29,122.06	-106,316.93
<b>Résultat d'exploitation . . . . .</b>	<b>36,873,157.55</b>	<b>11,258,951.48</b>
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés . . . . .</b>	<b>3</b>	<b>12,230.00</b>
		<b>-287.03</b>
<b>Résultat courant avant impôts . . . . .</b>	<b>36,885,387.55</b>	<b>11,258,664.45</b>
<b>Résultat exceptionnel . . . . .</b>	<b>-473,811.45</b>	<b>-763,847.73</b>
<b>Impôt sur les bénéfices . . . . .</b>	<b>15,295,175.00</b>	<b>3,795,175.00</b>
<b>Dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées . . . . .</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat net . . . . .</b>	<b>12</b>	<b>21,116,401.10</b>
		<b>6,699,641.71</b>

*Voir notes annexes aux états financiers - comptes sociaux.*

**Comptes sociaux - Compte de résultat***(En Euro)*

Notes

**2009****2008****DEBIT :****Charges d'exploitation bancaire**

Intérêts et charges assimilées :

sur opérations avec les établissements de crédit . . . . .	14,224,287.95	14,261,254.42
sur opérations avec la clientèle . . . . .	35,580,196.81	260,029,865.72
sur obligations et autres titres à revenu fixe . . . . .	4,430,020.69	3,048,253.88
sur dettes subordonnées . . . . .	1,103,812.24	2,057,831.93

**Autres charges ordinaires**

Charges générales d'exploitation :

Frais de personnel . . . . .	90,407,256.75	48,593,753.57
Autres frais administratifs . . . . .	14,496,171.82	16,677,904.40

**Dotations aux amortissements et aux provisions sur**

<b>immobilisations incorporelles et corporelles . . . . .</b>	<b>10,515,899.44</b>	<b>1,658,456.40</b>
---------------------------------------------------------------	----------------------	---------------------

**Dotations aux provisions et pertes sur créances****irrécupérables**

Dotations fonds pour risques bancaires et généraux . . . . .	0.00	0.00
Provisions pour risques et charges . . . . .	0.00	487,500.00
Provisions créances clientèles . . . . .	244,396.23	268,959.33
Dotations aux provisions pour dépréciations titres de placement . . . . .	4,255,052.41	36,807,524.05

<b>Charges exceptionnelles . . . . .</b>	<b>956,908.00</b>	<b>1,372,729.22</b>
------------------------------------------	-------------------	---------------------

<b>Impôts sur les bénéfices . . . . .</b>	<b>15,295,175.00</b>	<b>3,795,175.00</b>
-------------------------------------------	----------------------	---------------------

<b>Bénéfice de l'exercice . . . . .</b>	<b>21,116,401.10</b>	<b>6,699,641.71</b>
-----------------------------------------	----------------------	---------------------

<b>Total des charges . . . . .</b>	<b>212,625,578.44</b>	<b>395,758,849.63</b>
------------------------------------	-----------------------	-----------------------

**CREDIT :****Produits d'exploitation bancaire**

Intérêts sur produits assimilés :

sur opérations avec les établissements de crédit . . . . .	43,966,397.36	234,559,827.32
sur opérations avec la clientèle . . . . .	29,516,295.51	57,660,475.77
sur obligations et autres titres à revenu fixe . . . . .	45,165,303.27	42,737,147.09

Commissions . . . . .	43,475,127.16	35,969,431.69
-----------------------	---------------	---------------

Gains sur opérations financières :

sur titres de transaction de change . . . . .	10,130,604.62	14,388,034.53
autres opérations sur instruments financiers . . . . .	2,733,481.63	3,122,313.23

**Autres produits ordinaires**

Autres produits . . . . .	75,904.35	15,902.50
---------------------------	-----------	-----------

<b>Reprise de provision pour dépréciation du portefeuille titres et des opérations diverses . . . . .</b>	<b>36,807,524.06</b>	<b>6,046,693.61</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	---------------------

<b>Reprise de provision sur créances douteuses . . . . .</b>	<b>273,518.29</b>	<b>370,142.40</b>
--------------------------------------------------------------	-------------------	-------------------

<b>Reprise de provision pour risques et charges . . . . .</b>	<b>50,000.00</b>	<b>280,000.00</b>
---------------------------------------------------------------	------------------	-------------------

<b>Produits exceptionnels . . . . .</b>	<b>431,422.19</b>	<b>608,881.49</b>
-----------------------------------------	-------------------	-------------------

<b>Total des produits . . . . .</b>	<b>212,625,578.44</b>	<b>395,758,849.63</b>
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------

*Voir notes annexes aux états financiers - comptes sociaux.*

---

---

**Notes annexes aux états financiers****Comptes sociaux****1. La société**

HSBC Private Bank (Monaco) SA est une société anonyme de droit monégasque ayant le statut d'établissement de crédit, filiale détenue à 99.99 % par HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA, Genève.

Les comptes de la HSBC Private Bank (Monaco) SA sont consolidés par HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA, Genève.

**2. Principes comptables**

Les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) SA sont établis selon les principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Ils sont présentés selon les dispositions du CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

**Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées****A. Conversion des comptes de bilan et de hors-bilan libellés en devises :**

Les créances et dettes ainsi que les engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

**B. Opérations et positions en devises :**

Les positions de change au comptant et à terme sont réévaluées à chaque arrêté mensuel aux cours de change en vigueur à la date d'arrêté et le résultat est enregistré au compte de produits sur opérations financières. Les intérêts, commissions et frais sur les opérations en devises sont convertis et comptabilisés en euro à chaque arrêté mensuel.

**C. Intérêts :**

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire. Les intérêts sur créances douteuses sont provisionnés dans leur intégralité.

**D. Portefeuille titres :**

Lors de leur acquisition, les titres et les instruments de couverture qui s'y rapportent sont classés par la Banque soit en portefeuille d'investissement, soit en portefeuille de placement, soit en portefeuille de transaction.

Les titres sont classés selon les caractéristiques suivantes :

- en "Titres de transaction" lorsqu'ils ont été acquis en vue d'une cession dans un délai inférieur à 6 mois. Ils figurent au bilan pour leur valeur de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et l'évaluation au cours le plus récent est portée en produits ou en charges ;

- en "Titres de placement" lorsqu'ils sont acquis avec l'intention de les conserver au moins 6 mois. Ils sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché afin de déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une dépréciation par ensemble homogène de titres de même nature sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres ;

- en "Titres d'investissement" pour les titres à revenu fixe destinés à une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Ils sont adossés à des ressources affectées à leur financement. Ils figurent au bilan au prix d'achat ajusté de l'écart entre ce même prix et la valeur de remboursement, amortie sur la durée restant à courir.

**E. Créances sur la clientèle :**

Les créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale et le cas échéant, après déduction des revenus perçus d'avance. Les revenus perçus d'avance sont crédités au prorata dans le compte de résultat.

**F. Provisions pour dépréciations des créances douteuses :**

Les dépréciations des créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les dépréciations affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Au 31 décembre 2009, le calcul de la dépréciation des créances douteuses a été actualisé au regard des événements survenus durant l'exercice.

**G. Instruments financiers hors-bilan :**

Les instruments financiers se composent de swaps de taux d'intérêt et sont enregistrés en opérations hors-bilan. La Banque utilise ces instruments à des fins de couverture dans le cadre de la gestion du risque de taux généré par le portefeuille titres et autres investissements, ainsi que par les crédits.

Les revenus sur les instruments financiers utilisés afin de satisfaire les objectifs de gestion de taux d'intérêt à long terme, incluant une optimisation du revenu d'intérêt net, sont enregistrés en compte de résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

Les intérêts courus liés à ces opérations de hors-bilan sont comptabilisés dans les postes d'intérêts à recevoir et d'intérêts à payer du bilan.

Les résultats latents dégagés par les instruments financiers, pour lesquels la couverture en taux d'intérêt des éléments du bilan est effective, sont comptabilisés en résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

La Banque assure le suivi de l'efficacité en termes de gestion actif/passif des instruments de hors-bilan précités en analysant quotidiennement les produits d'intérêts nets et les différences cumulées de conversion. Cette analyse tient compte de l'évolution de la valorisation, des taux d'intérêt, des devises, et comprend également une appréciation des risques liés à l'environnement politique, économique, et autres facteurs financiers internes et externes.

**H. Impôt sur les bénéfices :**

Le résultat de la Banque est assujéti à l'impôt sur les bénéfices défini par la réglementation fiscale monégasque, soit 33,33%.

**I. Transactions avec des sociétés affiliées :**

Les montants dus à ou à recevoir des sociétés affiliées à la Banque (essentiellement HSBC et ses filiales bancaires) résultent d'opérations effectuées dans le cadre normal des affaires. Ces transactions sont effectuées aux conditions du marché et incluses dans chaque rubrique concernée des états financiers.

**J. Immobilisations :**

L'application du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, modifié par le règlement CRC n° 2003-07, a été rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2005. L'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2009 : pas d'immobilisation démembrée par composant, pas de révision des plans d'amortissements. Par ailleurs, les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) SA ne comprennent pas d'éléments significatifs susceptibles de répondre à la définition des dépenses représentatives de programmes pluri-annuels de gros entretiens ou de grandes révisions.

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

- Immobilisations corporelles : les amortissements sont calculés en fonction de la durée probable d'utilisation des actifs selon la méthode linéaire.

Logiciels et brevets .....	1 an
Matériel informatique .....	3 ans
Autres matériels .....	5 ans
Mobilier de bureau .....	10 ans
Agencements et installations .....	10 ans

- Immobilisations incorporelles : après revue détaillée, nous avons pu conclure que le fonds de commerce résultant de l'acquisition de la succursale monégasque du CCF en 2000 n'avait plus lieu d'exister. Nous avons ainsi effectué une dépréciation de ce fonds de commerce en décembre 2009 (Conseil d'Administration de décembre 2009).

Cette dépréciation a engendré une charge sur l'exercice de 9,408 millions d'euros.

#### K. Plan de retraite :

L'ensemble des employés de la Banque bénéficie d'un plan de retraite défini sur la base de la réglementation sociale monégasque.

#### Informations sur les différents postes des comptes sociaux

##### 1. Créances sur les établissements de crédit

Le tableau ci-dessous présente la répartition des créances sur les établissements de crédit de la Banque et les avoirs en banques par risque géographique et par échéance.

<i>(En milliers d'Euro)</i>	31-Dec-09	31-Dec-08
<b>Par risque géographique : (risque ultime) *</b>		
Etats-Unis d'Amérique .....	0	0
Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes .....	655,688	1,800,609
Reste de l'Europe .....	213,143	1,197,025
Canada .....	1,842	0
Autres .....	6,852	3,064
	<b>877,525</b>	<b>3,000,699</b>
<b>Par échéance *</b>		
Échéance à moins d'un mois .....	831,609	1,678,818
Échéance de un à trois mois .....	28,474	757,679
Échéance de trois à six mois .....	0	292,470
Échéance de six mois à un an .....	17,442	267,482
Échéance à plus d'un an .....	0	4,250
	<b>877,525</b>	<b>3,000,699</b>

\* Ces montants incluent la créance de 96,860 K€ sur la Banque de France (Agence de Nice)

##### 2. Créances/dettes rattachées - opérations interbancaires et de la clientèle

<i>(En milliers d'Euro)</i>	31-Dec-09	31-Dec-08
<b>ACTIF</b>		
Créances sur les établissements de crédit .....	379	13,909
Créances sur la clientèle .....	1,477	4,870

**PASSIF**

Dettes envers les établissements de crédit .....	59	578
Dettes envers la clientèle .....	1,652	18,416

**3. Portefeuille titres***(En milliers d'Euro)*

	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> .....	<b>2,062,850</b>	<b>1,454,113</b>
<i>Titres de placement</i> .....	<i>2,050,569</i>	<i>1,442,279</i>
dont : Prix de revient .....	2,054,824	1,479,087
Provision pour dépréciation .....	(4,255)	(36,808)
<i>Créances rattachées</i> .....	<i>12,281</i>	<i>11,834</i>
<b>Instruments conditionnels achetés</b> .....	<b>7,066</b>	<b>9,487</b>
<b>Total</b> .....	<b>2,069,916</b>	<b>1,463,600</b>

En valeur de marché (plus ou moins values intégrées), l'ensemble du portefeuille titres s'élève à 2,067,144,125 Euros au 31 décembre 2009 contre 1,446,167,683 Euros au 31 décembre 2008. Le portefeuille titres est essentiellement constitué de titres à revenus fixes (obligations). Nous gérons notre risque de taux d'intérêts par le biais de swaps de taux.

Nous détenons des titres de participation dans HSBC Gestion S.A.M pour 150,000 € (soit 100% du capital). L'activité de cette entité consiste en la gestion du fonds de droit monégasque. Sa création fait suite aux modifications législatives de 2007 dans la Principauté.

**4.1 Immobilisations et amortissements***(En milliers d'Euro)*

	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Logiciels informatiques .....	1,209	1,010
Fonds de Commerce .....	15,902	15,902
Frais d'établissement .....	20	20
<i>Immobilisations corporelles - exploitation</i>		
Immobilisation en cours .....	1,943	90
Matériel de bureau .....	5,314	3,714
Agencement foncier .....	2,509	3,615
<i>Immobilisations corporelles - hors exploitation</i>		
Terrain .....	450	0
Construction .....	790	0
<b>Total valeur brute</b> .....	<b>28,138</b>	<b>24,351</b>
<i>Amortissements</i>		
Amortissements immobilisations incorporelles hors fonds de commerce .....	1,230	1,031
Amortissement du fonds de commerce .....	15,902	6,493
Amortissements immobilisations corporelles .....	4,387	3,477
<b>Total valeur nette</b> .....	<b>6,619</b>	<b>13,350</b>

**4.2 Autres actifs***(En milliers d'Euro)*

	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres ...	39,240	42,074
Dépôts de garantie versés .....	754	792
Autres débiteurs divers .....	9	2
	<b>40,003</b>	<b>42,869</b>

**5. Comptes de régularisation - actif**

<i>(En milliers d'Euro)</i>	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
Ecart de change sur devises .....	24,064	68,085
Charges constatées d'avance .....	195	409
Produits à recevoir .....	2,881	1,735
Valeurs reçues à l'encaissement .....	1,906	1,862
Créances rattachées .....	1,904	2,549
Autres .....	107	450
	<b>31,056</b>	<b>75,090</b>

**6. Autres passifs**

<i>(En milliers d'Euro)</i>	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres ...	3,470	9,549
Dépôts de garantie reçus .....	212	232
Autres créditeurs divers .....	15,632	4,892
	<b>19,314</b>	<b>14,673</b>

**7. Comptes de régularisation - passif**

<i>(En milliers d'Euro)</i>	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
Ecart de change sur devises .....	22,220	67,665
Commissions et charges à payer .....	24,938	26,804
Solde des indemnités administrateurs à payer .....	35,600	0
Dettes rattachées .....	6,548	3,729
Autres .....	4,411	7,353
	<b>93,717</b>	<b>105,551</b>

**8. Provisions pour risques et charges**

<i>(En milliers d'Euro)</i>	<b>31-Dec-09</b>	<b>Reprises 2009</b>	<b>Dotations 2009</b>	<b>31-Dec-08</b>
Provision .....	2,369	200	0	2,569

Les provisions pour risques et charges consistent principalement en des provisions sur dossiers de crédits et des provisions pour litiges.

**9. Fonds pour risques bancaires généraux**

<i>(En milliers d'Euro)</i>	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
Provision .....	1,996	1,996

**10. Dettes subordonnées**

La dette subordonnée figurant au bilan est constituée d'un emprunt participatif de 35,000,000 USD à échéance 10 ans. L'emprunt a été contracté en 2006 auprès de HSBC Private Banking Holdings (Suisse) S.A.

<i>(En milliers d'Euro)</i>				<b>31-Dec-08</b>
Date d'émission	Devise	Montant	Echéance	Taux
20.12.2002 .....	USD	35'000'000	31/12/2011	LIB 6 mois + 0.48%
22.12.2006 .....	USD	35'000'000	22/12/2016	LIB 6 mois + 0.45%
Total montant .....	Eur	50,287		
Dettes rattachées .....		568		

*(En milliers d'Euro)*

				<b>31-Dec-09</b>
Date d'émission	Devise	Montant	Echéance	Taux
22.12.2006	USD	35'000'000	22/12/2016	LIB 6 mois + 0.45%
Total montant	Eur	24,293		
Dettes rattachées		20		

La dette subordonnée du 20.12.2002 avec échéance 31.12.2011 a été remboursée le 31.12.2009

### 11. Variation des capitaux propres

Le capital social initial de la Banque a été souscrit le 19 Décembre 1996 à hauteur de : . . . . .	19,056,127
Diverses augmentations du capital depuis la date de constitution de la Société :	
- 17 Décembre 1997 . . . . .	26,678,578
- 17 Octobre 2001 suite à : . . . . .	10,065,295
- la redénomination du capital en euros	
- la fusion avec le CCF - Agence de Monaco	
- 19 Décembre 2001 (autorisation ministérielle de janvier 2002) . . . . .	30,225,000
- 1 <sup>er</sup> Septembre 2005 (autorisation ministérielle du 18 novembre 2005) . . . . .	19,995,000
- 22 Décembre 2006 (autorisation ministérielle du 12 avril 2007) . . . . .	25,000,105
- 8 Octobre 2008 (autorisation ministérielle du 5 février 2009) . . . . .	19,980,895
	<b>151,001,000</b>

<b>12. Réserves, report à nouveau et affectation du résultat</b>	<b>31-Dec-09</b>	<b>affectation 09</b>	<b>31-Dec-08</b>
Résultat de l'exercice précédent . . . . .	0	-6,699,642	6,699,64
Réserves . . . . .	1,830,164	334,982	1,495,182
Report à nouveau . . . . .	25,055,268	6,364,660	18,690,608
Résultat de l'exercice en cours à affecter . . . . .	21,116,401	21,116,401	0

### 13. Opérations avec le groupe HSBC au 31 décembre 2009

*(En milliers d'Euro)*

	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
Créances sur les établissements de crédit . . . . .	535,102	1,343,395
Autres créances . . . . .	787	1,129
Dettes envers les établissements de crédit . . . . .	43,449	33,999
Dettes subordonnées . . . . .	24,293	50,287
Portefeuille Titres . . . . .	228,743	293,082

### 14. Effectif au 31 décembre 2009

L'effectif pour l'exercice était de 227 salariés, dont 98 cadres, celui-ci était de 206 salariés dont 86 cadres en 2008.

### 15. Salaires et rémunérations

Le poste salaires et rémunérations comprend les indemnités administrateurs versées pour l'exercice 2009.

**16. Ventilation des actifs et passifs selon leur durée résiduelle**Durée résiduelle **31-Dec-08**

<i>(En milliers d'Euro)</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Créan./Dettes rattachées	<b>Total Créan./Dettes</b>
-----------------------------	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------------	------------------	-----------------------------	--------------------------------

**Actifs :**

Créances sur les établissements de crédit	1,308,208	754,433	556,607	2,250	0	13,909	<b>2,635,407</b>
Créances sur la clientèle	542,367	47,510	31,112	266,643	305,057	4,870	<b>1,197,559</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
	238,125	0	262,423	780,044	164,190	11,834	<b>1,456,616</b>

**Passifs :**

Dettes envers les établissements de crédit	32,124	14,009	0	0	0	577	<b>46,710</b>
Dettes envers la clientèle	4,021,408	800,234	540,253	0	5,882	18,416	<b>5,386,193</b>
Dettes subordonnées	0	0	0	25,144	25,144	568	<b>50,856</b>

Durée résiduelle **31-Dec-09**

<i>(En milliers d'Euro)</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Créan./Dettes rattachées	<b>Total Créan./Dettes</b>
-----------------------------	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------------	------------------	-----------------------------	--------------------------------

**Actifs :**

Créances sur les établissements de crédit	734,665	28,202	17,419	0	0	379	<b>780,665</b>
Créances sur la clientèle	865,697	4,934	17,126	386,432	265,492	1,477	<b>1,541,158</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
	191,366	370,926	318,547	959,712	209,586	12,281	<b>2,062,418</b>

**Passifs :**

Dettes envers les établissements de crédit	49,558	0	0	0	0	59	<b>49,617</b>
Dettes envers la clientèle	3,432,379	464,330	266,852	0	6,613	1,652	<b>4,171,826</b>
Dettes subordonnées	0	0	0	24,293	0	20	<b>24,313</b>

**17. Répartition par zone géographique des actifs**

<i>(En pourcentage)</i>	<b>31-Dec-09</b>	<b>31-Dec-08</b>
- Etats-Unis .....	9%	5%
- Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes .....	38%	41%
- Europe Continentale .....	41%	45%
- Autres .....	13%	8%

**18. Ratio de solvabilité**

Au 31 décembre 2009, notre ratio de solvabilité selon la méthode standard de la réglementation Bâle 2 s'élevait à 13,76%.

**19. Ratio de liquidité**

Au 31 décembre 2009, notre ratio de liquidité, tel que soumis à la Banque de France, s'élevait à 134.45%.

RAPPORT GENERAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2009

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, établis selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été préparés au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend

l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice 2009 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 24 mars 2009.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude PALMERO

Le rapport de gestion de la Banque est tenu à la disposition du public au siège de la HSBC Private Bank (Monaco) SA situé 17, avenue d'Ostende - MC 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 mai 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.634,17 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.294,16 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	384,95 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.575,99 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,85 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.415,27 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.020,53 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.429,92 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.891,22 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.322,38 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,59 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.303,40 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.173,01 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	900,77 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	722,04 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,57 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.087,75 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.199,51 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	782,30 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.140,52 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.390,02 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	292,91 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.121,57 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.178,45 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.872,58 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	935,90 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.855,69 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.515,58 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	879,94 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	599,23 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	996,22 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	974,43 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	955,50 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.136,93 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.064,08 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.550,39 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	485.713,08 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mai 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.244,39 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.231,14 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mai 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.807,26 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	535,43 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

---